



© cetiac

Etude préalable agricole volontaire

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisée en Mars 2021



Voie nouvelle entre la RD61 (route
d'Alata) et la RT20 au carrefour
d'Alzo di leva (rocade)

Coordination technique : Valérie CAMUGLIO

Votre interlocuteur CETIAC : Margot VANRENTERGHEM



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique global pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- Projet **non soumis** à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique (+)
- Situé sur une zone agricole valorisée par une activité agricole dans les 5 dernières années (+)
- Surface perdue définitivement **Inférieur à 5ha** (seuil en Corse) (+)

Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole puisqu'il ne remplis pas les trois conditions cumulatives conditionnées par le Décret n°2016-1190.

Le cadre de l'étude préalable agricole

Les acteurs, l'intervention de CETIAC, le projet –



La Collectivité de Corse a pour projet la création d'une nouvelle voie de délestage avec son giratoire entre la RD61 (route d'Alata) et la RT 20 au carrefour d'Alzo di Leva (Rocade) sur la commune d'Ajaccio.

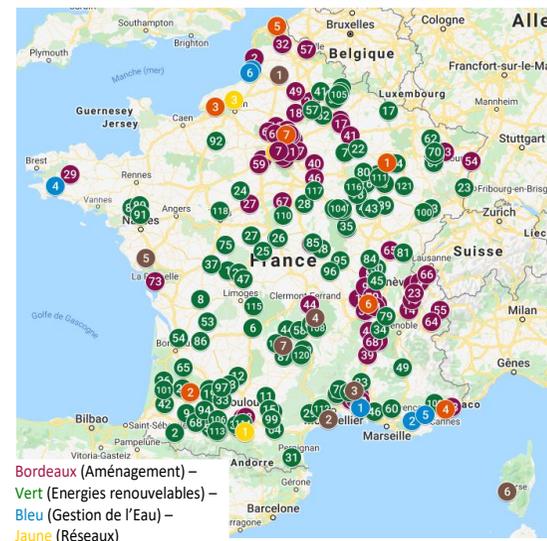
Le projet consiste en la réalisation d'une voie nouvelle qui raccordera le giratoire existant d'Alzo di Leva à la route d'Alata RD61. Les deux carrefours de la rocade (Leclerc et Alzo di Leva) qui desservent plusieurs centres commerciaux et mènent à la route d'Alata et d'Appietto sont de véritables points critiques de l'entrée ville.

Cette nouvelle voie va permettre de :

- Réduire le flux d'entrée sur le dernier giratoire de la Rocade (giratoire Leclerc) et ainsi réduire considérablement les remontées de files sur la RD 61 (route d'Alata). L'accès direct au giratoire d'Alzo di Leva permettra de drainer un flux important de véhicules et faciliter ainsi les mouvements de tourne à gauche sur la Rocade. Dans le sens Rocade/Alata cet aménagement limitera également le flux de véhicule entrant sur le dernier giratoire Rocade/RD61 (Leclerc) ;
- D'offrir un mode de déplacement plus doux et assurer une continuité piétonne et cycliste en corrélation avec les nouveaux aménagements de la rocade, deux voies bidirectionnelles dédiées seront réalisées sur cette voie nouvelle.



Depuis 2017, CETIAC vous propose une **expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles** liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.



L'équipe de **CETIAC** est constituée d'**ingénieurs agronomes** capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adapté au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.

Plus de **250 missions** ont été réalisées en 3 ans d'existence, sur tout le territoire national, dont 30% pour des projets de parc photovoltaïque au sol.

L'ÉQUIPE CETIAC



Julie Seegers
Gérante de CETIAC

Margot Vanrenterghem
Consultante

Lise Watier
Consultante

Katiane Viollin
Consultante

Guillaume Schmitt
Consultant

Maxime Gulttat
Consultant

Baptiste Gervaise
Consultant

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole volontaire –

SOMMAIRE :

Description du projet

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Activité agricole concernée par le projet

p4
p5
p6
p8
p7

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Circuits-courts et Démarches Qualité
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p9
p10
p11
p13
p14
p16
p17
p18
p19
p20
p21

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement et de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts
- Compensation agricole collective
- Mesures de compensation envisagées

p24
p25
p26
p27
p28
p28
p29
p30

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p31
p32
p35

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

Description du projet de la voie nouvelle entre la RD61 et la RT20

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Activité agricole concernée par le projet



Situation géographique du projet

Ajaccio, chef-lieu de la Corse –

Le projet de voie nouvelle s'inscrit entre la **RD61 (route d'Alata)** et la **RT20 au carrefour d'Alzo Di Leva (Rocade)**, sur la commune d'Ajaccio, appartenant au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien en Corse du Sud. Le projet s'étend sur environ 380 ml, il est localisé sur le plan ci-après.

D'une superficie de 82km², la commune d'Ajaccio est située sur la côte occidentale sud de la Corse. Elle est délimitée par le fleuve de la Gravona à l'est, le massif du Punta di Borgo (780 m) au nord et par la mer à l'ouest et au Sud.

La zone d'étude se situe au nord de la ville d'Ajaccio au niveau du carrefour d'Alata. Elle s'inscrit à une altitude comprise entre 7 et 15m NGF avec la présence d'un talweg au droit du ruisseau San Remido et d'une petite butte entre le fossé et la route d'Alzo di Leva du côté est. Plus précisément, elle est localisée au nord de la Rocade, voie structurante qui délimite les quartiers les plus urbanisés de la ville (au sud) de la zone périurbaine (au nord).

ORGANISATION ADMINISTRATIVE



LOCALISATION DU PROJET



Source : Google Earth



La zone d'étude s'inscrit donc au droit d'un milieu naturel et agricole avec la présence de bâtis individuels et de bâtiments d'habitat collectifs.

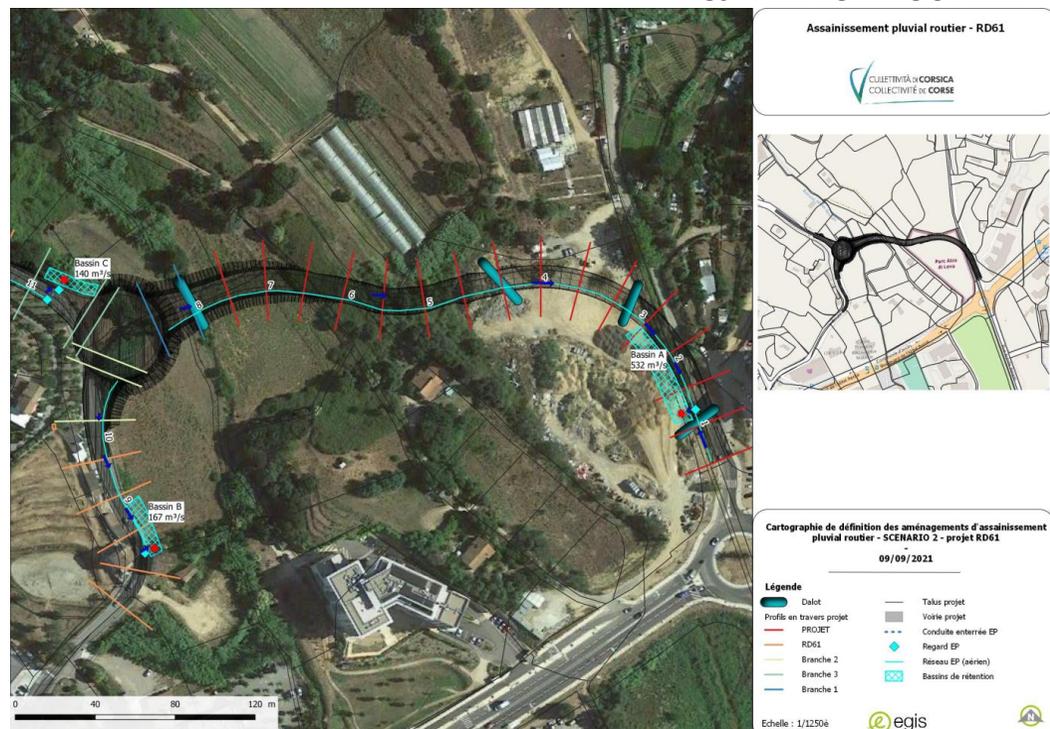
Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

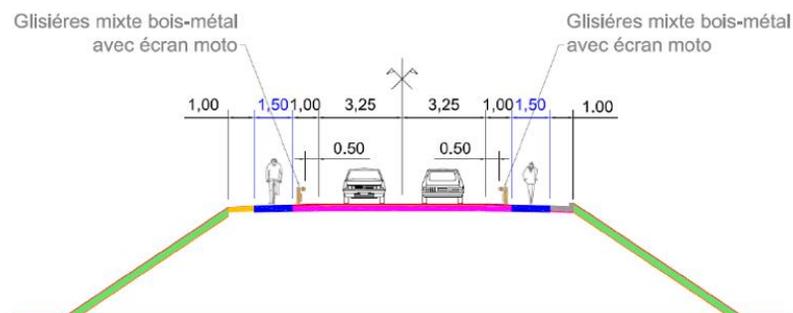
Thème	Données
Objet du projet de la voie nouvelle	Le projet consiste en la réalisation d'un giratoire à 3 branches sur la RD61 et d'une voie nouvelle qui raccordera le giratoire existant d'Alzo di Leva. Un remblai sur la 1 ^{er} partie (côté Alata) sera réalisé ainsi que la mise en place d'ouvrages hydrauliques permettant d'assurer la continuité des écoulements des eaux. La 2 nd partie sera en déblais pour ensuite se raccorder au niveau de la voie existante d'Alzo di Leva.
Surface	La superficie globale du projet est estimée à 9 180m ² . L'assiette de la nouvelle voie aura une largeur de 13,50m : <ul style="list-style-type: none"> - 2 voies de circulation de 3,25m de large - Une bande dérasée pour implantation d'une glissière de sécurité de 1m de chaque côté - 2 voies partagées piétonnes et cyclistes de 2,50m de large - Surface de la nouvelle voirie : 5 130m² - Surface du talus : 4 050m² - Surface des bassins d'assainissement : environ 225m² - Surface de restitution d'expansion des crues.
PLU	Zones Agricoles
Maîtrise foncière	ATTENTE DONNEE
Documents disponibles	Etude hydraulique
Historique et justification du projet	Désengorgement de la route d'Alata RD61 et de la RT20 aux heures de pointes au niveau du giratoire à l'intersection de ces deux voies.

Voir en suivant le phasage du projet

PROJET DE VOIE NOUVELLE



Source : collectivité de Corse



Fiche d'identité du projet

Phasage des travaux en 3 phases –

Phase 1 : terrassement

Les volumes du terrassement sans le giratoire sont en Déblai de 2 486m³ et en Remblai de 7 728m³

Phase 2 : transparence hydraulique

Mise en œuvre des ouvrages hydrauliques

Phase 3 : chaussée

réalisation de la chaussée et mise en circulation de la nouvelle voie sur 380 ml.



Source : collectivité de Corse

Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

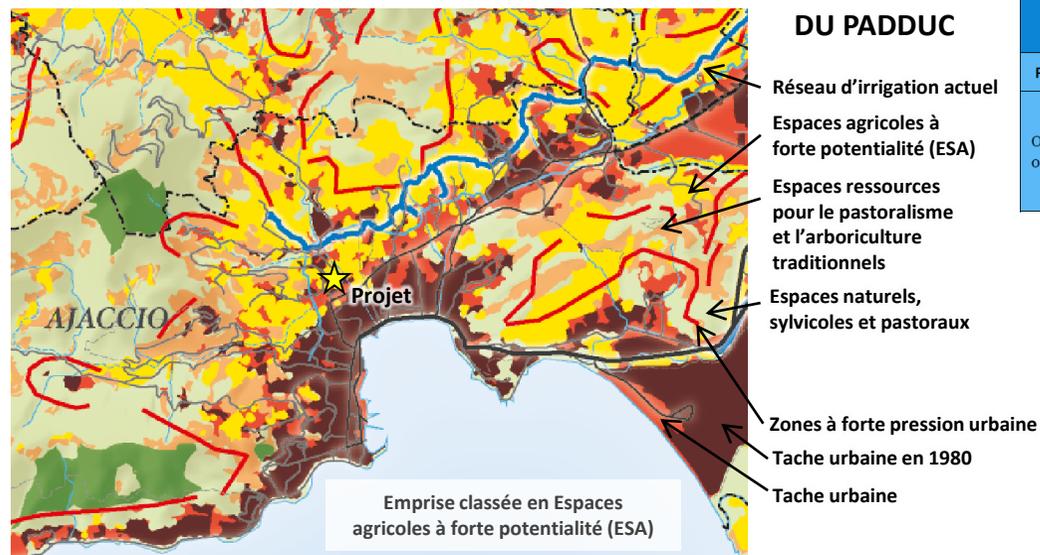
Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) :

Approuvé le 2 octobre 2015 par l'Assemblée de Corse, le PADDUC définit le schéma d'aménagement du territoire. Issu du diagnostic, le PADD imagine la Corse de 2040 et dessine les contours d'un projet opérationnel. Cinq grands objectifs stratégiques ont constitué le cœur des discussions des ateliers transversaux :

- Limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire
- Gérer durablement les ressources naturelles locales
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale
- Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement
- Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

Le PADDUC présente également une représentation cartographique des différents enjeux dont les enjeux agricoles. **Le PADDUC fixe le défis de doubler la production agricole à 30ans grâce aux espaces agricoles stratégiques correspondant aux fortes potentialités (ESA).**

ENJEUX AGRICOLES DU PADDUC



Description du projet

ORIENTATIONS STRATEGIQUES AGRICOLES DU PADDUC

ORIENTATION STRATEGIQUE n°4	Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marches locaux
Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive	
Objectifs opérationnels	① Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations ② Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et sylvicole
Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole	
Objectifs opérationnels	① Accompagner et anticiper l'installation ② Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la production ③ Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficacité environnementale ④ Augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu
Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires (Mener une politique volontariste de développement rural)	
Objectifs opérationnels	① Favoriser le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural ② Poursuivre la politique de valorisation des savoir-faire locaux

ORIENTATION STRATEGIQUE n°14	Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles
Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive	
Objectifs opérationnels	① Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations ② Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et sylvicole

Source : PADDUC

La zone d'étude est définie dans le PADDUC comme un espace agricole stratégique (ESA) car considéré comme un espace agricole à forte potentialité. A noter que les ESA ne sont plus cartographiés à l'échelle 1/50 000.

Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

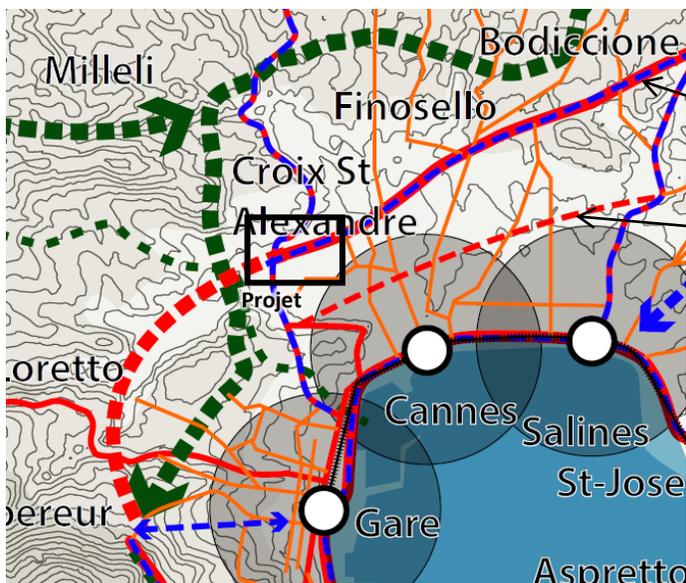
Plan Local d'Urbanisme d'Ajaccio

Le Conseil Municipal de la commune d'Ajaccio a voté le 28 novembre 2018 l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il a ensuite été présenté en enquête publique entre les mois d'avril et de mai 2019 et a été approuvé le 25 novembre 2019.

Le PLU traite en particuliers des enjeux d'enclavement de l'espace urbain et des besoins de requalification des voies routières majeures et des enjeux agricoles.

Concernant la nécessité de la mise en place de nouvelles voies, la cartographie ci-dessous présente la localisation des projets de voies nouvelles, contournements et requalifications à établir sur Ajaccio. Le projet correspond à une voie de contournement prévue dans le PLU.

ENJEUX DE DESENCLAVEMENT DE L'ESPACE URBAIN



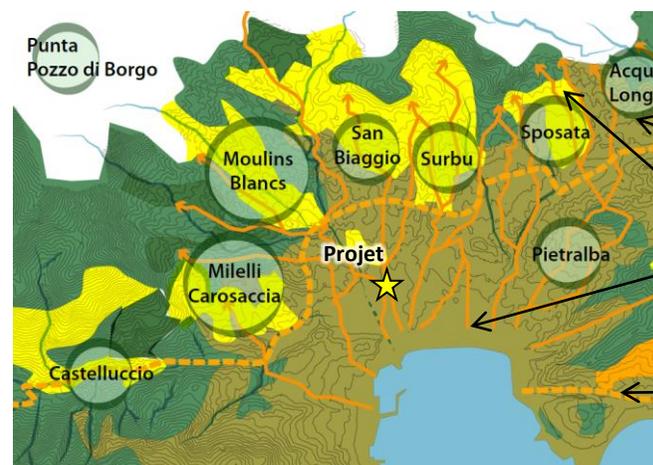
Requalification des pénétrantes majeures en boulevards urbains

Création de nouvelles voies, instauration d'un réseau viaire secondaire inter-quartier dont la création d'une voie de contournement route d'Alata-route de Calvi et désenclavement de l'ensemble des voies se terminant en impasses au nord de la rocade.

Les enjeux agricoles sont également développés à travers l'élaboration d'un projet agricole territorial. En effet, la dernière des grandes orientations du projet de ville consiste à protéger et mettre en valeur ce qui forme l'écrin naturel et agricole d'Ajaccio. Un projet agricole permettra de protéger et de mettre en valeur le patrimoine agricole et historique de la commune d'Ajaccio. L'enjeu vise à promouvoir un projet capable d'identifier et de pérenniser les territoires qui verront demain de nouveaux agriculteurs s'installer pour contribuer à l'autonomie alimentaire de la Corse. Pour inscrire pleinement le projet agricole dans le cadre du projet d'Ajaccio, il s'agira de :

- développer le **projet agricole** en limitant fortement l'étalement urbain,
- **desservir les terres agricoles** pour en faciliter leur exploitation,
- **inventer une agriculture urbaine ajaccienne**, en cohérence avec les besoins,
- encourager l'**émergence d'initiatives innovantes**.

ENJEUX AGRICOLES DU PLU D'AJACCIO



Privilégier l'émergence des sites remarquables

En plaine : développer une économie agricole

En zone urbaine : développer un réseau de parcs pour prémunir des risques d'inondation

Créer des voies de proximité agricoles

Le PADD du Plan Local d'Urbanisme présente qu'un des enjeux majeurs est de fluidifier la ville mais aussi de développer un projet agricole de territoire.

Activité agricole concernée par le projet

Exploitations agricoles –

Les surfaces agricoles concernées par le projet sont constituées de 3 catégories d'assolements. Un îlot de 3,3ha est en prairie permanente pâturée. 0,7ha sont valorisées en fruits et légumes dont une partie sous serres (2 800m²). Enfin, 1ha correspondent à d'anciennes terrasses maraichères et arboricoles actuellement exploitées en prairies pâturées. Quelques oliviers et agrumes sont encore en production (oranges amer et à jus) avec projet de reprise.

2 exploitations agricoles professionnelles valorisent les surfaces concernées.

Exploitation maraichère (EA 1)

Reprise dans le cadre familial de l'exploitation par la fille depuis 2 ans. Production de légumes (pomme de terre, haricots, légumes ratatouille et de fruits). Objectif d'arrêt de la pluriactivité pour le court terme et de diversification de la gamme. Meilleure valorisation des débouchés. Essai de conversion en agriculture biologique

Surface concernée par le projet correspond à **4% de la SAU** (~300m²).

Enjeux soulevés (±) par le projet :

- Risque de pollution (hydrocarbures et déchets) par la proximité des serres
- Opportunité de développer les circuits-courts

Éleveur ovin lait (EA 2)

Bergers sans terre en faire valoir direct (urbain et périurbain). L'exploitation valorise environ 80 brebis corses pour leur lait destiné à la production de fromages (dont AOP) via la coopérative **A PECURELLA** (groupe OTTAVI)

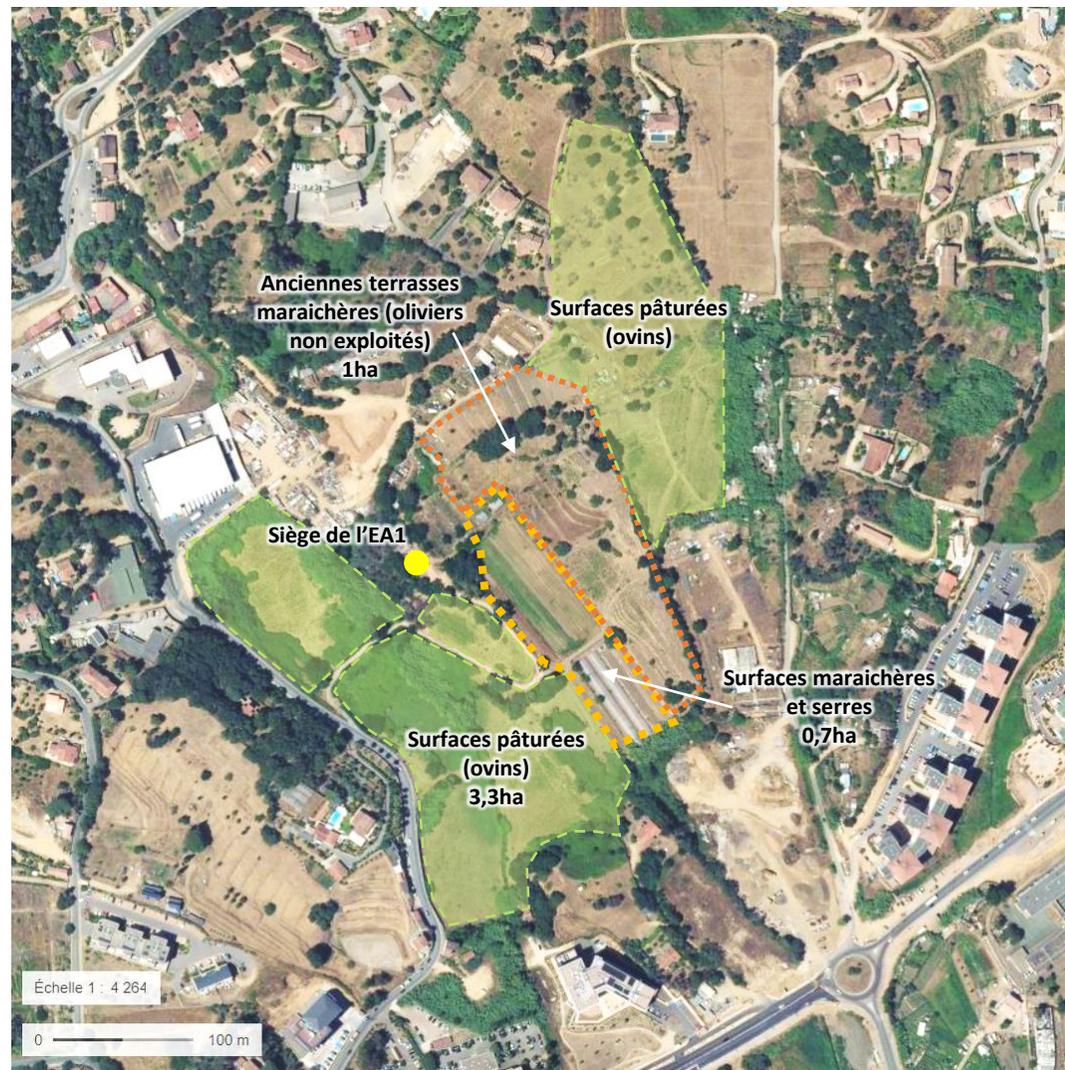
Surface concernée par le projet correspond à **3% de la SAU** (~1500m²)

Enjeux soulevés (±) par le projet :

- Occupation des meilleures prairies de l'exploitation
- Perte de fonctionnalité entre les îlots fragmentés par le projet

Deux exploitations sont concernées par le projet en filière élevage ovin lait et en filière maraichère. La présente étude définit l'état initial de l'économie agricole ainsi que les effets du projet sur cette dernière. Etude volontaire, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront proposées afin de limiter au-delà des obligations réglementaires les effets sur l'économie agricole et les exploitations concernées.

EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR L'EMPRISE DU PROJET



Source : CETIAC

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Circuits-courts et Démarches Qualité
6. Potentiel agronomique
7. Analyse fonctionnelle agricole locale
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole



Contexte agricole général

Une collectivité territoriale au statut propre et à l'occupation diversifiée –

Le territoire corse est composé à 72% de la surface régionale en bois, landes ou maquis. Les surfaces artificialisées totalisent 4% (moyenne nationale de 9%) mais elles ont connu une progression de 47% entre 2006 et 2014.

Les surfaces agricoles constituent environ 168 000ha de SAU, valorisées par 2 810 exploitations agricoles. 45% sont des petites exploitations. Les quatre principales productions agricoles (viticulture, arboriculture, élevage de bovins, élevage d'ovins et de caprins) constituent les ¾ des exploitations corses et l'élevage de ruminants, près de la moitié à lui seul (48% des exploitations spécialisées dans l'élevage de ruminants).

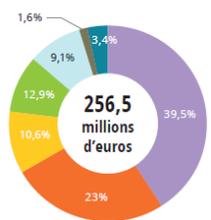
Les exploitations agricoles corses ont une SAU moyenne de 60ha, soit 5ha de plus que la moyenne de France métropolitaine. Cette taille est principalement liée à la présence importante de surfaces toujours en herbe (STH) exploitées en élevage extensif par les troupeaux. Ainsi, les 1 812 exploitations qui déclarent de la STH au RA 2010, en détiennent en moyenne 79ha. L'emploi est estimé à 4 000 dans l'agriculture et 2 600 dans l'agroalimentaire pour une valeur ajoutée de plus de 232 M€ (3% de la valeur régionale).

les agrumes	le kiwi	Maraichage	la châtaigne	les fruits d'été *	l'olive	Viticulture **
1 332ha de clémentine	323ha	445ha	1 370ha	368ha	2 150ha	5 884ha dont 819ha en AOP

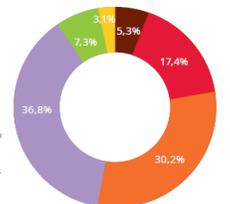
Ovins	Caprins	Porcins	Bovins
110 989 bêtes Pour 98 520 hL de lait 528 tec	47 107 bêtes pour 60 060 hL de lait	56 495 bêtes pour 4 266 tec et 1 817 porcs charcutiers	59 277 bêtes pour 1 813 tec

*pêches, cerises, abricots, nectarines, prunes, pommes
** Patriminio, Ajaccio, Cap Corse, Figari, Sartène, Calvi
Source : Bilan de campagne 2018 et Agreste 2021

Valeur des productions en 2018



Répartition des salariés agricoles* par : Répartition des salariés par Oteax

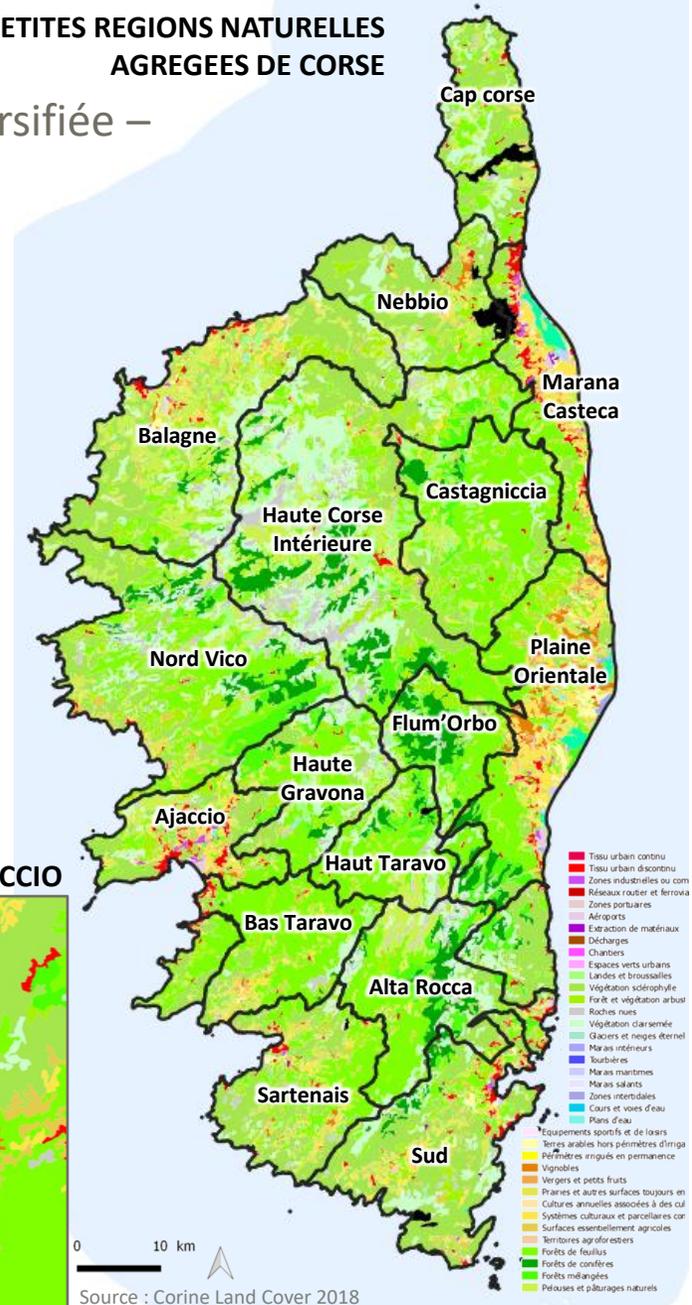


Oteax : orientation technico-économique des exploitations. L'UTA : nombre de travail annuel. Cet unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant 1 an.

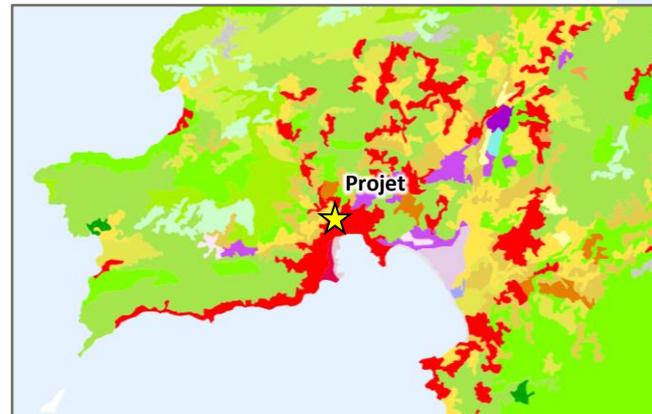
Si les découpages du territoire sont généralement les Petites Régions Agricoles sur le continent, le territoire Corse est quant à lui plutôt organisé autour des **Petites Régions Naturelles Agrégées**. Elles sont au nombre de 16 (voir la carte ci contre). Le projet se trouve dans la Région Naturelle d'Ajaccio.

Etat initial de l'économie agricole

PETITES REGIONS NATURELLES AGREGÉES DE CORSE



SECTEUR D'AJACCIO



Source : Corine Land Cover 2018

Définition des périmètres d'étude

Le Pays ajaccien –

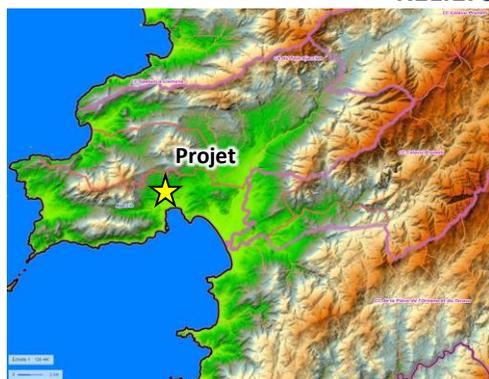
Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières naturelle agrégées : ici celle d'**Ajaccio**.

Le projet se trouve dans la région naturelle agrégée où l'espace agricole est fragmenté par l'avancée de l'enveloppe urbaine dans les terres. Les prairies permanentes y sont très dominantes et de petites tailles comparé aux grands espaces pastoraux de la Haute Gravona et du Bas Taravo (articulées entre les chênaies entretenues par des porcins et petits ruminants et les surfaces pastorales).

Les particularités sont également liées, en plus du caractère périurbain, aux reliefs puisque le gradient d'altitude est très marqué entre la baie et les altitudes du **Parc Naturel Régional de Corse-Parcu di corsica**.

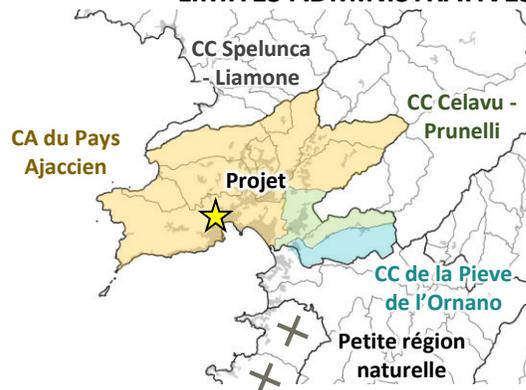
Administrativement, le projet se trouve sur le territoire de la ville d'Ajaccio appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien donc l'aire recoupe quasiment la petite région naturelle agrégée. Toutefois, pour des raisons de cohérences agricoles, les communes de **Bastelicaccia, Eccica-Suarella** (CC Celavy-Prunelli) et **Cauro** (CC de la Pieve de l'Ornano) ont été intégrées au périmètre alors que **Pietrosella** et de **Coti-Chiavari** (CC de la Pieve de l'Ornano) ont été retirées malgré leur appartenance à la petite région naturelle agrégée (parcours seuls).

RELIEFS



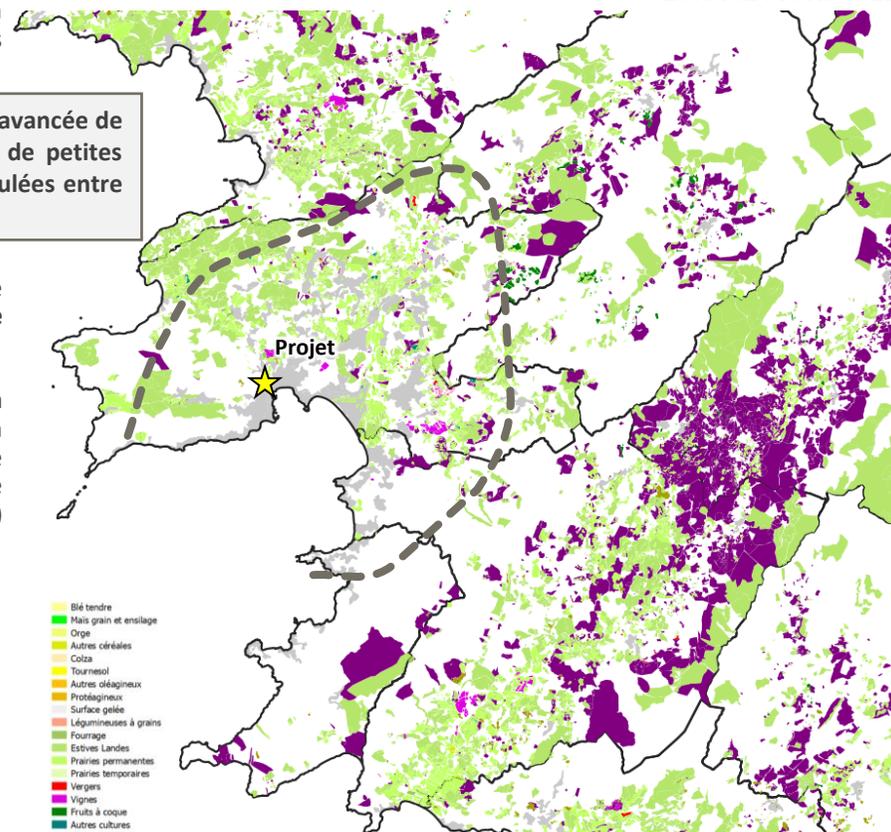
Source : Géoportail

LIMITES ADMINISTRATIVES



Source : CETIAC

ESPACE AGRICOLE



Source : RPG 2019

Le projet se trouve sur le territoire de la Petite Région Naturelle Agrégée d'Ajaccio dont la cohérence agricole, topographique et administrative a été retenue comme périmètre d'étude élargi. Toutefois, 3 communes ont été rattachées au périmètre malgré leur situation administrative différente.

Définition des périmètres d'étude

Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est donc celui de la partie nord de la petite région naturelle agrégées d'Ajaccio (hors communes de Pietrosella et de Coti-Chiavari). Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles valorisés par les différentes productions de la baie dans un contexte sous large influence périurbaine de la ville d'Ajaccio.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
Correspond au territoire de la régions d' Ajaccio → cohérence agricole, administrative et territoriale	Correspond à l'emprise agricole directement concernée par le projet → cohérence agricole et fonctionnelle
Regroupe 12 communes	
Documents disponibles : → PADDUC	Documents disponibles : → Dossier Loi sur l'eau → PLU
Surface : 320 km ²	Surface : 2,5ha
	

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Des organismes des filières d'approvisionnement (voir après) sont présents sur le territoire. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

Etat initial de l'économie agricole

PERIMETRES D'ETUDE CHOISIS



Source : OSM standard

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après le registre parcellaire graphique (RPG 2019) issu des déclarations PAC, le périmètre élargi comprend **12 989ha** de SAU, soit **40,5% du territoire**, dont 68% de landes et maquis (8 848ha). Environ 172 exploitations agricoles valorisent ces surfaces (1/3 de moins qu'en 2000). Elles sont essentiellement des exploitations individuelles. La taille des exploitations est environ de 45ha mais est fortement influencée par les maquis (24ha en moyenne sans). A noter que la moyenne départementale est de 63ha. Le nombre d'emplois agricoles est de 262 UTA et 1/3 des exploitants ont entre 40 et 50 ans (à noter que les exploitants sont significativement plus jeunes que la moyenne). Plus de la moitié des exploitations ont recours à la vente directe.

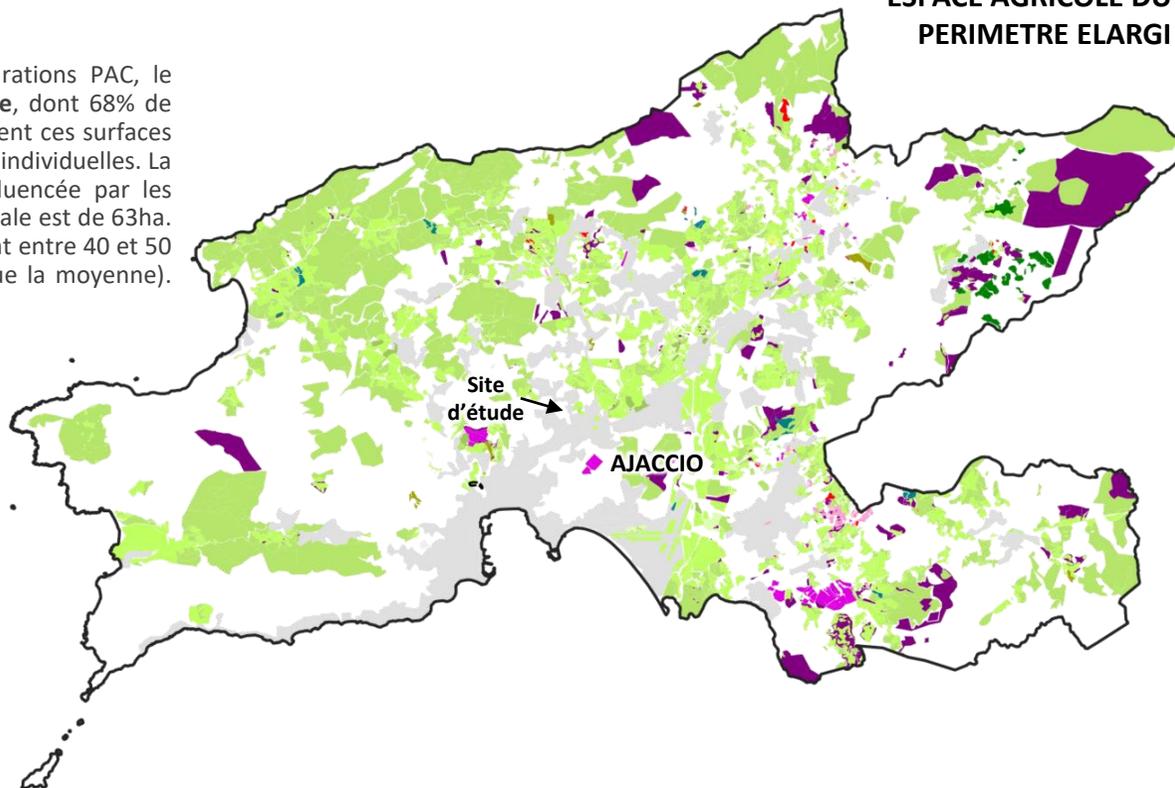
Les landes et maquis ainsi que les prairies sont valorisées par des **élevages orientés à 63% vers l'ovin et le caprin**. L'élevage bovin viande représente 7% des OTEX. Le polyélevage quant à lui représente 12% des OTEX. La répartition des spécialisations des exploitations est complétée à 13% par le maraichage et 5% par l'arboriculture.

Les productions des vergers (25ha) du périmètre sont variées en particulier sont notées la valorisation d'agrumes, d'avocats et de Petits fruits rouge mais aussi des châtaigneraies (110ha) et les oliveraies (34ha). Les plantes à parfum aromatiques et médicinales sont significatives sur 47ha. Les vins de l'AOP d'Ajaccio sont aussi valorisés sur une dizaine de vignobles sur 127ha.

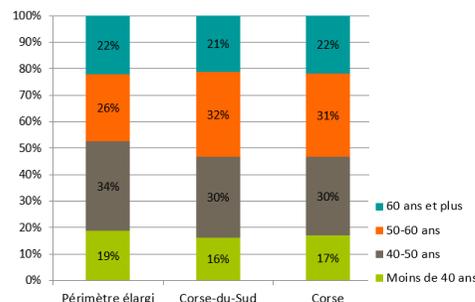
Les plaines concentrent logiquement la majorité des surfaces de prairies (3 125ha) mais ces dernières sont morcelées. Cela témoigne de la pression urbaine sur le secteur. Enjeu majeur pour le territoire, les conséquences sur la fonctionnalité, la pérennisation et les projets de filières sont conditionné par cette articulation. Les gels et surfaces non exploitées occupent également une surface estimée à 607ha.

Dominé par l'élevage ovin et les grands espaces de maquis, le périmètre élargi connaît toutefois, une diversification importante avec les productions de fruits et légumes et plus ponctuellement la viticulture avec l'AOP d'Ajaccio. Les exploitations agricoles sont dynamiques mais soumises à de forts enjeux liés au caractère périurbain du secteur. Les filières sont détaillées en pages suivantes.

ESPACE AGRICOLE DU PERIMETRE ELARGI

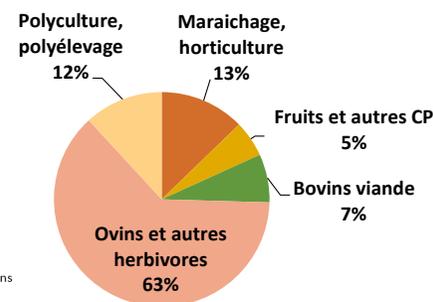


Age des exploitants



Source : RGA 2010

OTEX des exploitations



0 2.5 km
Source : RPG 2019

Filières agricoles

Elevages ovins corses –

En Corse, 95% des brebis sont des brebis laitières. La production annuelle moyenne est de 9,85 millions de litres mais dont la diminution progressive est marquée d'année en année. Les laiteries collectent 70% du lait produit.

La proportion de lait transformé à la ferme tend à augmenter pour totaliser 42% (40 975hL contre 57 545hL pour l'industrie). Aussi, le volume de lait en provenance du continent continu de s'accroître.

En 2019, les effectifs corse d'ovins totalisaient 110 989 ovins pour 565 élevages dont 240 sur la Corse du Sud et 69 exploitations sur le périmètre d'étude.

La transformation fromagère est réalisée soit directement par les producteurs en transformation à la ferme ou via deux fromageries : la Fromagerie d'ALATA et la Fromagerie A PECURELLA.

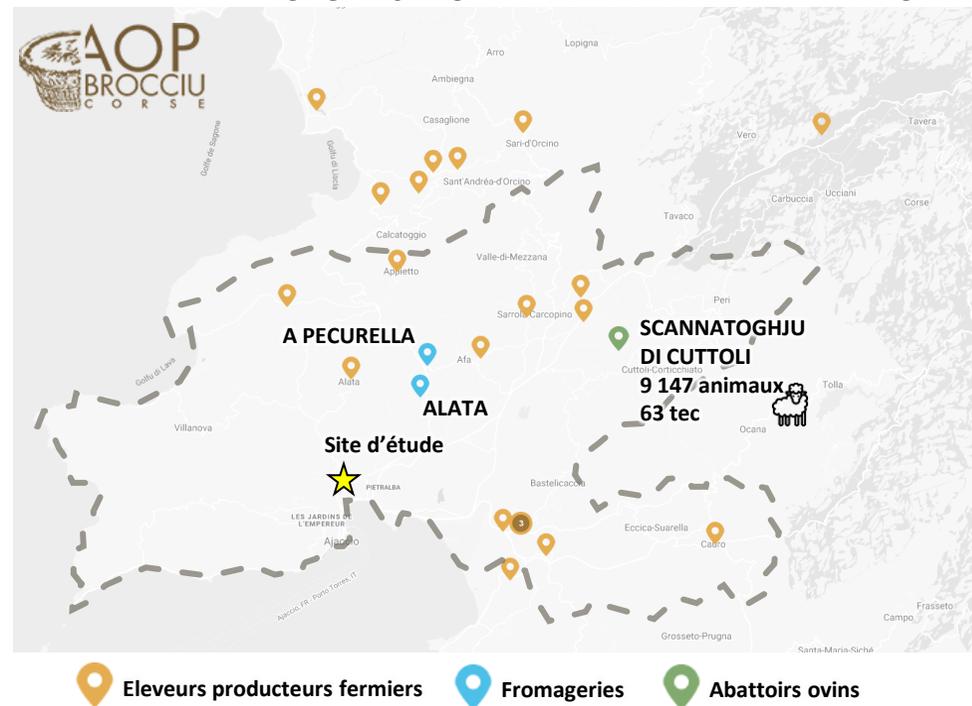


Les gammes de fromages sont variées mais le produit phare reste le fromage Brocciu dont l'AOP totalise 370 apporteurs pour 370 tonnes de production soit environ 15% de l'ensemble des fromages produits en Corse.

Si 5 abattoirs sont actifs en Corse seuls 3 disposent d'une chaîne ovine (Cuttoli, Ponte Leccia et Porto Vecchio). 15 351 agneaux ont été abattus en 2020 (moyenne de 18 400 sur les 5 dernières années) et 588 réformes (moyenne sur 5 ans de 340).

La filière ovine est largement orientée vers la production fromagère labellisée. Deux fromageries transforment les productions laitières et une quinzaine de producteurs de fromagers fermiers sur le périmètre. Les productions laitières du site d'étude sont destinées à la transformation par la fromagerie A PECURELLA.

ORGANISATION DE LA FILIERE LAIT ET VIANDE OVINE



Source : Syndicat de défense et de promotion de l'AOP Brocciu

Filières agricoles

Elevages bovins et porcins corses –

En 2019, le territoire corse était occupé par 59 277 bovins, 56 495 porcins, 47 107 caprins et 110 989 ovins.

L'abattage des animaux totalise 47 641 animaux en 2020 pour 3 100t de viande

- 5 abattoirs en activité, tous prestataires de service, répartis sur toute la Corse
- 2 abattoirs (Cuttoli et Ponte Leccia), multi-espèces (bovins, ovins, caprins et porcins), à vocation économique large pouvant satisfaire aux besoins des usagers insulaires
- 2 abattoirs (Bastelica et Cozzano), mono-espèce (porcins), répondant aujourd'hui besoins spécifiques de la filière porcine. L'abattoir de Porto-Vecchio, multi-espèce (bovins, ovins, caprins et porcins) également mais de « faible capacité », pouvant répondre à des besoins de proximité

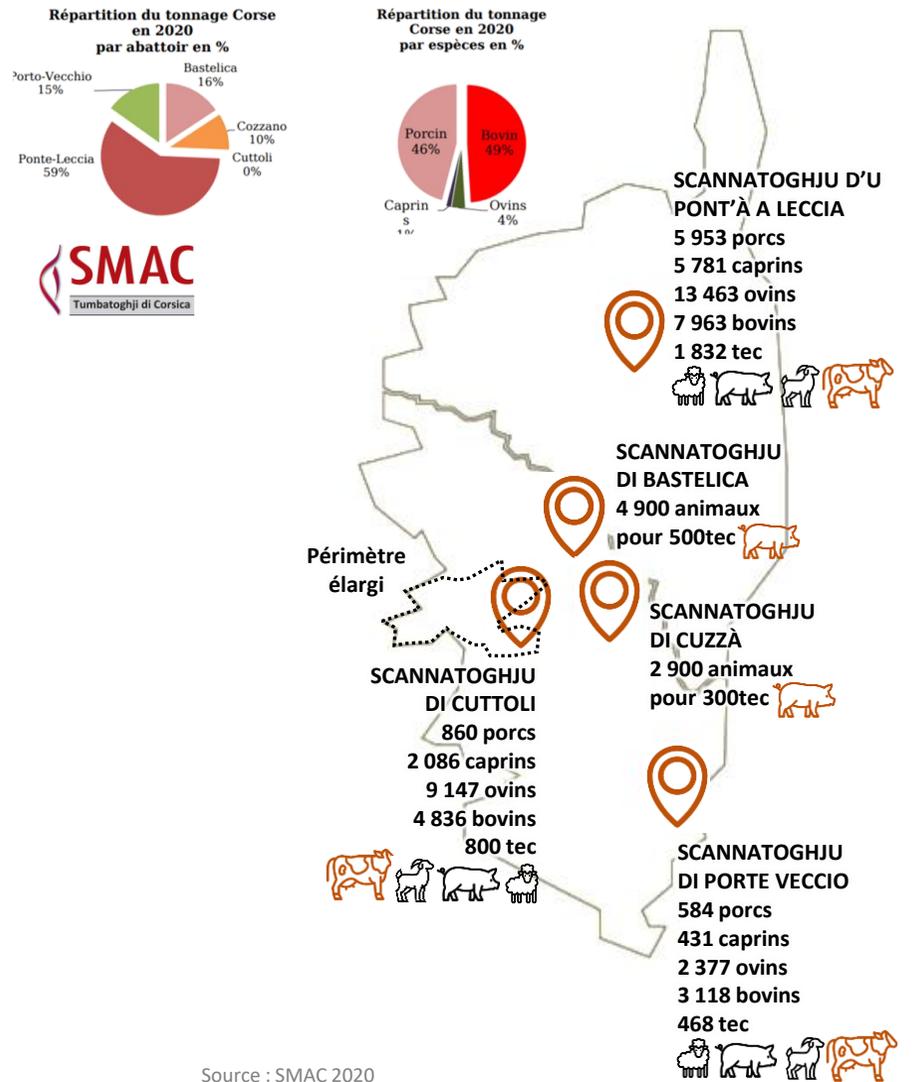
La Corse du Sud est le territoire le plus orienté vers l'élevage.

La transformation est essentiellement fromagère pour les caprins et les ovins alors que les bovins et porcins sont tournés vers la production bouchère et en particulier charcutière pour les porcins.

La filière fait toujours face à des problèmes structurels et organisationnels qui limitent le développement qualitatif et quantitatif de la production charcutière. Malgré ces difficultés, les adhérents de l'Association régionale de gestion de la race de porc corse « Porcu Nustrale » et du Syndicat de défense et de promotion des charcuteries de Corse « Salameria Corsa » sont de plus en plus nombreux (+ 70 % environ depuis 2016).

5 abattoirs sont actifs sur le territoire corse. Sur le périmètre élargi, l'abattoir multi-espèces de CUTTOLI assurent la transformation en viande des productions porcines, bovines, caprines et ovines. Une modernisation de l'abattoir a eu lieu en 2020 nécessitant sa fermeture temporaire afin de répondre aux enjeux structurels de la filière et améliorer la qualité de la chaîne de valeur du territoire.

ORGANISATION DE LA FILIERE LAIT ET VIANDE OVINE



Filières agricoles

Arboriculture et maraichage –

L'arboriculture

Deuxième activité économique agricole après la viticulture, 7 000ha de vergers sont en production sur le territoire corse. Malgré un arrachage de 1 000ha et la diminution de 17% des exploitations en 2010 (592 exploitations). Les surfaces en olivier et en agrumes sont largement dominantes avec respectivement 2 070ha et 1 890ha pour chacune des productions. Le Châtaignier arrive en troisième position avec 1 200ha. L'amandier, le Kiwi, le Prunier, pêcher ont des surfaces comprises entre 500 et 1 000ha chacune.

La Clémentine corse représente 83% des surfaces d'agrumes labellisé en IGP. Une labellisation IGP pour le Pomelo Corse est en cours de reconnaissance.

L'huile d'olive AOP Oliu di Corsica et l'AOP Farina castagnina corsa complètent les labellisations locales.

Le maraichage

Les productions maraichères : courgette, melon, pastèque, tomate, aubergine, concombre, poivron, oignon, salade font partis de la longue liste de légumes produits par les maraîchers en Corse. Située principalement sur la côte Est de l'île au sud de Bastia, sur des terres historiquement consacrées au maraichage, la production de légumes en Corse occupe 443 ha en développés pour environ 83 maraîchers. 62 producteurs adhèrent à l'Organisation des Maraîchers Corses. La production se concentre sur les légumes ratatouille, dont 50% est représenté par le melon et la tomate. La culture des herbes aromatiques, basilic, persil, menthe est régulièrement associée à ces légumes. Les cultures d'hiver concernent 16% du volume total de la production, carottes, poireaux, blettes, artichauts, choux, fenouil, céleri.

Emballés chez l'exploitant, les légumes sont destinés à la consommation locale : grandes surfaces, magasins de proximité, marchés ou directement sur l'exploitation, les circuits de distribution sont variés pour approvisionner l'ensemble de la Corse.

Les productions à haute valeur ajoutée comme la clémentine, la châtaigne et l'olive corse sont labellisées et constituent le fleuron patrimonial de l'île. La filière clémentine n'est pas présente sur le territoire d'étude mais les filières olives et châtaigne le sont. Aucune de ces productions n'est valorisée sur le site d'étude.

La filière Clémentine Corse :

- 172 exploitations agricoles productrices
- 21 711 tonnes de clémentines IGP (2,32€ départ station)
- 1 397 ha exploités et labellisés
- L'essentiel du débouché est porté par les grandes centrales d'achats de la GMS
- L'APRODEC : Association pour la Promotion et la Défense de la Clémentine de Corse



La filière castanéicole en Corse :

- 80 exploitants agricoles sur tout le territoire castanéicole
- 150 tonnes de farine de châtaigne corse
- 2 000 ha exploités (récoltés, entretenus) sur un potentiel de 30000 ha
- 35 moulins en activité
- 50 variétés recensées
- une multitude de produits à base de châtaigne : farine de châtaigne en AOP, crèmes, confitures, marrons glacés, biscuits, gâteaux, foie gras, alcool, bière, châtaignes fraîches, châtaignes sèches...
- Le GRPTCMC : Groupement Régional des Producteurs et Transformateurs de Châtaignes et de Marrons Corse



La filière oléicole en Corse :

- 186 exploitants agricoles
- 777 tonnes d'olives récoltées
- 90hL d'huile d'olives dont 70 en AOP
- 2 150 ha exploités dont 661ha en AOP
- 9 moulins en activité
- Syndicat Interprofessionnel des Oléiculteurs de Corse



Filières agricoles

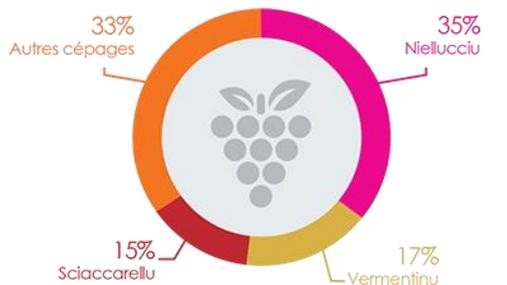
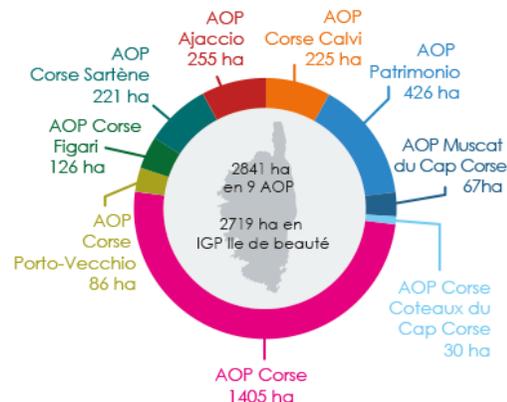
Viticulture, l'AOP Ajaccio –

La viticulture corse est valorisée par 9 Appellations d'Origine Protégées. Ces dernières se répartissent entre des appellations de types Cru, Villages et Régionale, tout en intégrant une appellation spécifique pour les vins doux naturels. De plus, les IGP (Indication Géographique Protégée) représentent à eux seuls plus de la moitié de la production totale du vignoble corse.

- 1 appellation régionale : Vins de Corse
- 2 appellations crus : "Patrimonio" et "Ajaccio"
- 5 appellations villages : Corse Porto-Vecchio, Corse Figari, Corse Sartene, Corse Calvi, Corse Coteaux du Cap Corse
- 1 appellation VDN (Vin Doux Naturel) : Muscat du Cap Corse

AOP Ajaccio

Au cœur de versants dissymétriques et de longues vallées rectilignes, le paysage environnant lui procure toute son originalité. Établie sur des terrains granitiques, on y retrouve les roches les plus anciennes de Corse. Élaborés à partir du cépage Sciaccarellu, les rouges sont marqués par des arômes intenses et les rosés par des notes fruitées. Les blancs, dominés par le Vermentinu, ont une distinction florale.



ORGANISATION DE LA FILIERE



Source : Vins de Corse

L'AOP Ajaccio totalise 258ha de production dont 125 se trouvent sur le périmètre élargi. Toutefois, aucun vignoble n'est valorisé sur le site d'étude.



Circuits-courts et Démarches qualités

Valorisation locale des productions agricoles –

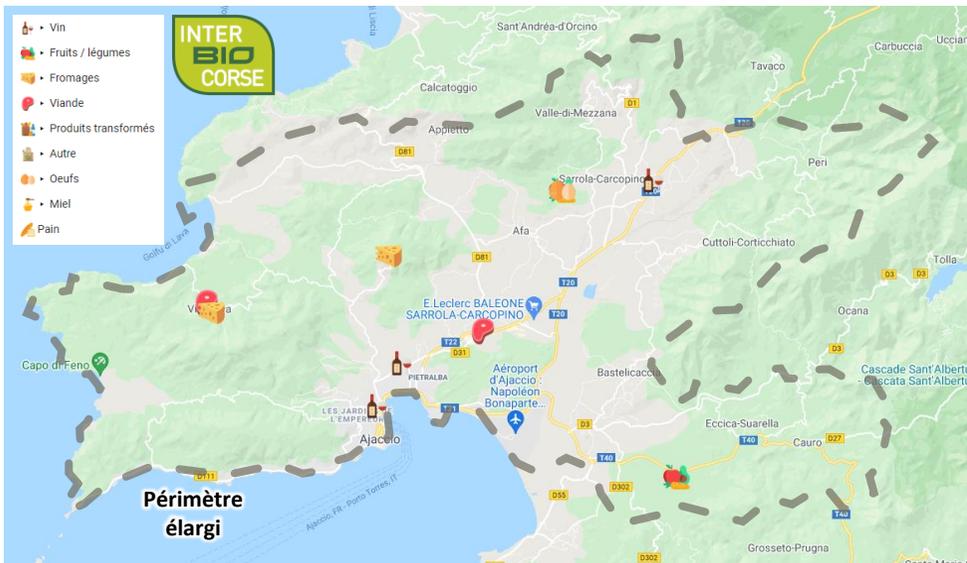
Les circuits courts

Largement développés sur le territoire corse, les circuits-courts et la vente directe sont valorisés par plus de 49% des exploitations. Accentué par les événements sanitaires de 2020, un recensement et un soutien des actions de vente directe a été mis à disposition par la Chamùbred 'Agriculture corse. Sur le périmètre élargi, 68 exploitations commercialisent plus de 75% de leur production en vente directe ou circuits-courts.

L'agriculture biologique

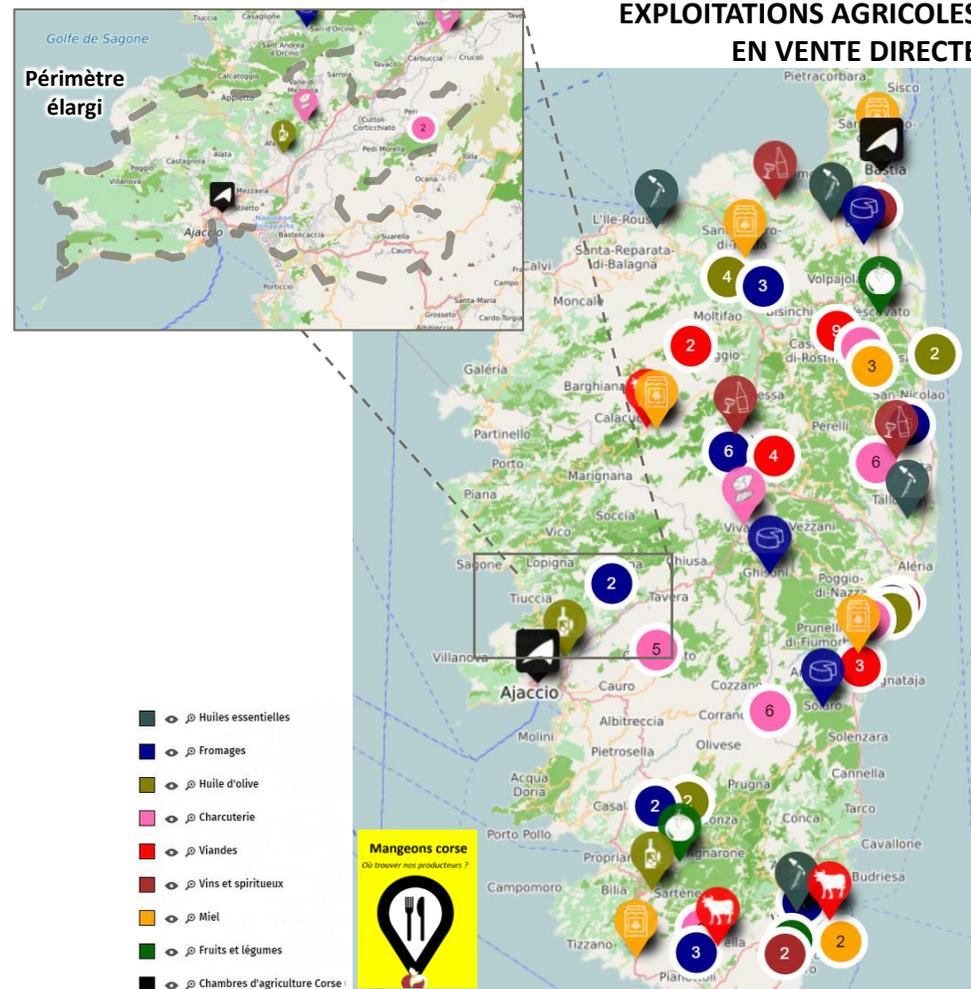
En forte évolution sur le territoire corse, l'agriculture biologique est très représentée sur l'ensemble des productions.

EXPLOITATIONS AGRICOLES AB



Les filières de proximité sont traditionnellement très développées sur le territoire. L'agriculture biologique est également en plein essor. Les productions maraichères sont commercialisées en circuits-courts et une conversion en agriculture biologique est en test sur l'exploitation (non certifiée à ce jour).

EXPLOITATIONS AGRICOLES EN VENTE DIRECTE



Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

Les sols du périmètre élargi sont variés et présentent des aptitudes agronomiques hétérogènes. D'abord conditionné par la pente et la capacité à la mécanisation, le potentiel agronomique est conditionné par différents critères (texture, éléments disponibles, réserve utile ...). Les sols du périmètre élargi sont composés :

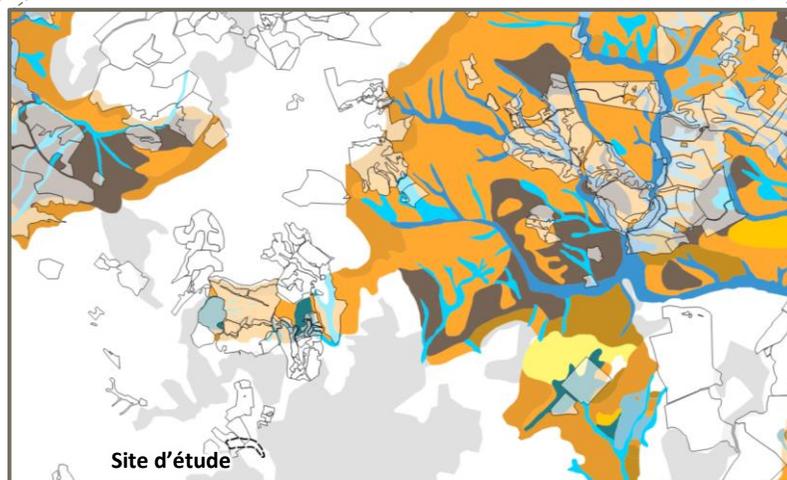
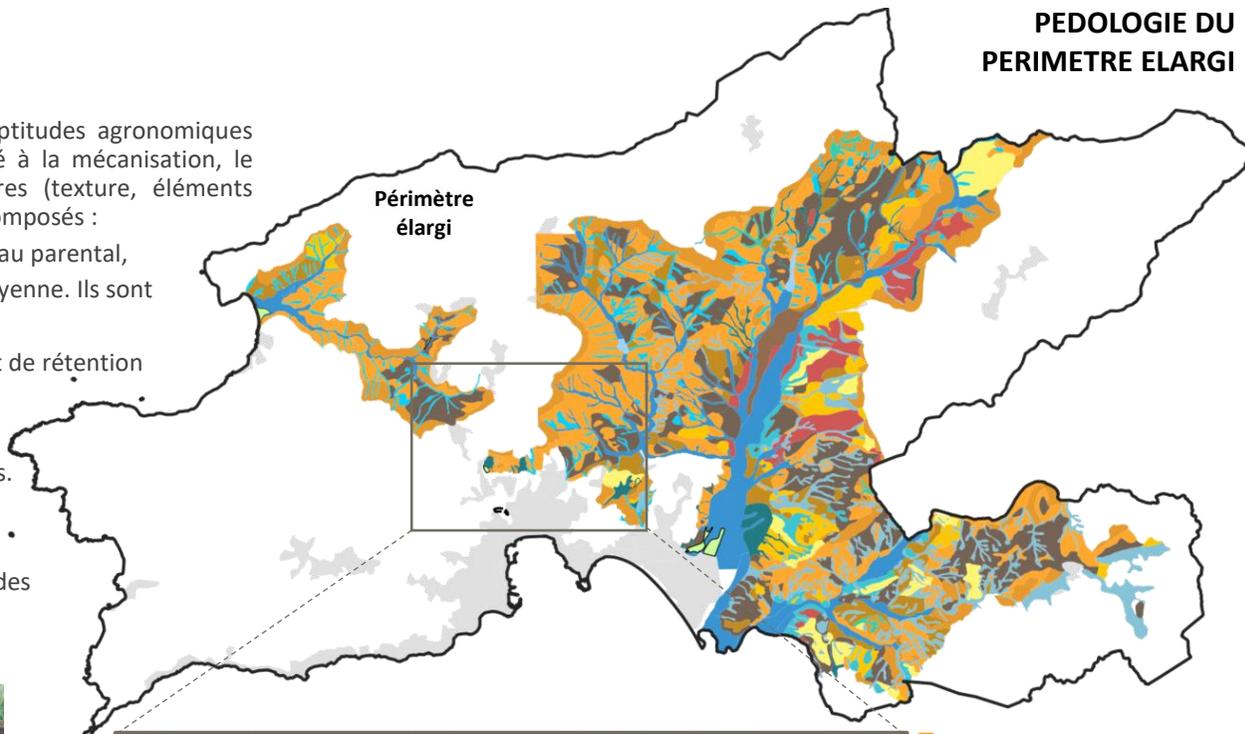
- De brunisols : sols peu évolués issus de l'altération du matériau parental, ses horizons peu différenciés et d'une épaisseur de 35cm en moyenne. Ils sont non calcaires.
- Les fersialsols : très structurés à bonne capacité d'échange et de rétention d'eau, ils sont souvent rougeâtres
- Les colluviosols : sols issus de matériaux transportés, ils sont épais (>50cm) et concentrés en bas de pente. Souvent qualitatifs.
- Les fluvisols : issus d'alluvions des courts d'eau, ils sont généralement inondables.
- Les luvisols : sols épais (>50cm) présentant de bonnes aptitudes agricoles malgré une saturation possible en eau par le lessivage d'argiles en profondeur.



Les surfaces agricoles sont localisées sur les sols présentant les aptitudes les plus qualitatives (hors estives et maquis). Les sols du site d'étude ne sont pas cartographiés mais présentent des similitudes avec les brunisols et les colluviosols voisins. Aussi un réseau d'irrigation collectif assure la qualité des productions.

Etat initial de l'économie agricole

PEDOLOGIE DU PERIMETRE ELARGI



- Brunisol Eutrique haplique (haplique à leptique sur terrasse N5)
- Brunisol Eutrique leptique à Rankosol
- Brunisol Eutrique luvisque à Néoluvisol
- Brunisol Eutrique luvisque à Néoluvisol localement rubéfié
- Brunisol Eutrique pachique
- Colluviosol complexe sur horizon humifère enterré
- Colluviosol complexe sur Luvisol ou sur Fersialsol Eluvique
- Colluviosol sableux
- Colluviosol sablo-argileux
- Fersialsol Eluvique
- Fluvisol Brunifié à texture 1=Sal ; 2=Lso ; 3=LAS
- Fluvisol Typique à texture S
- Luvisol Typique
- Luvisol Typique à Dégradé
- Sol jeune alluvial-colluvial, de texture variant en fonction de la lithologie

0 2.5 km

Source : Référentiel Pédologique
Approfondi de Corse



Analyse fonctionnelle agricole locale

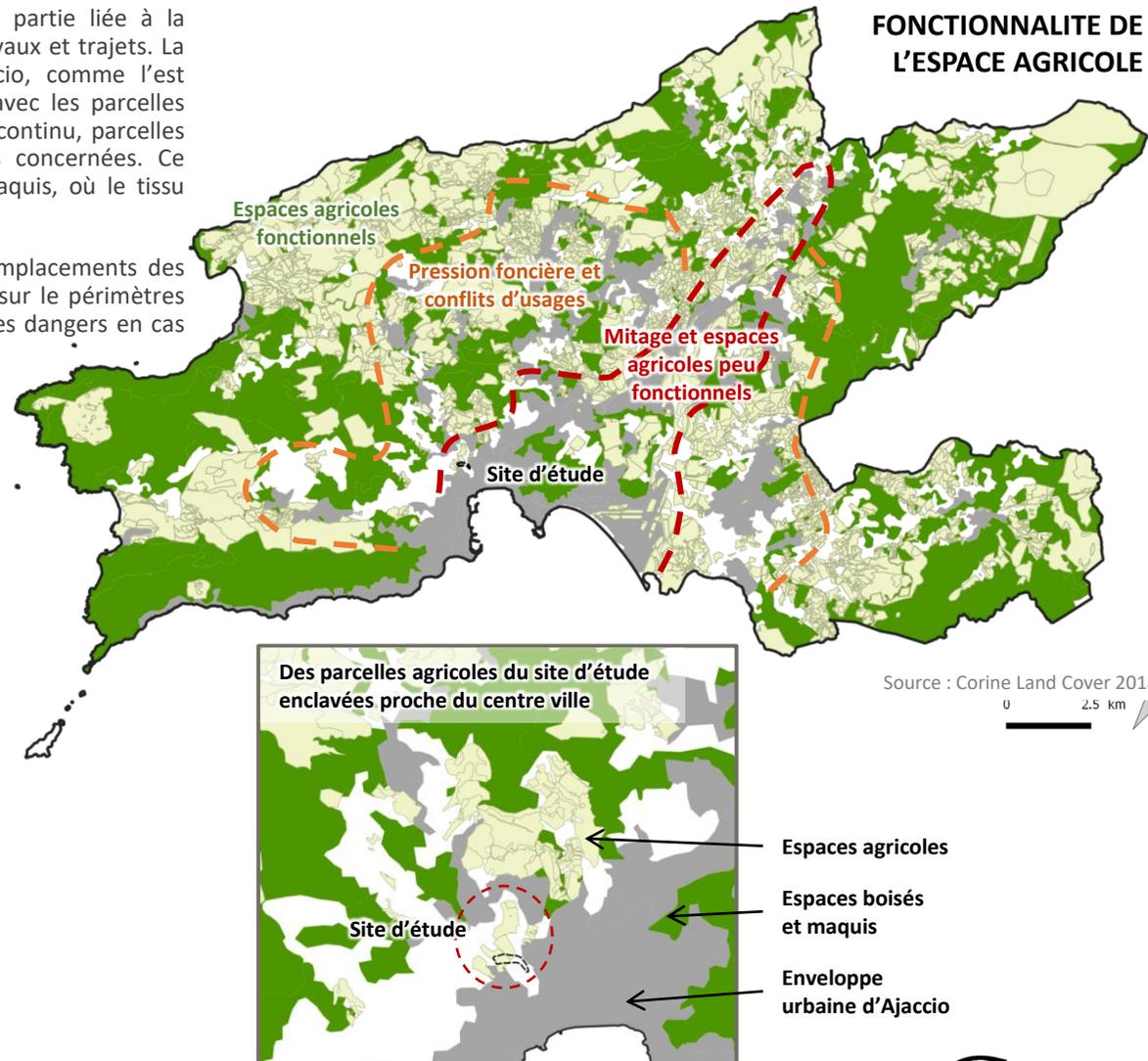
Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de l'activité est en partie liée à la **fonctionnalité** de leur structure conditionnant l'optimisation des travaux et trajets. La fonctionnalité du périmètre est **hétérogène**. A proximité d'Ajaccio, comme l'est directement le site d'étude, l'**urbanisation** entre en **concurrence** avec les parcelles agricoles. On observe un **mitage** des terres agricoles (parcelle discontinu, parcelles parfois isolées) qui **diminue la fonctionnalité agricole** des zones concernées. Ce phénomène est beaucoup moins fort les espaces d'estives et de maquis, où le tissu agricole est plus dense et continu.

Enfin, en fonction des trajets effectués par les exploitants et les emplacements des différents points de franchissement, les **routes majeures** présentes sur le périmètres peuvent représenter des obstacles aux déplacements agricoles ou des dangers en cas de mouvements d'animaux (transhumances ovines notamment).

Les **tensions foncières sont fortes** entre les zones urbanisées et les zones agricoles, malgré le classement des surfaces agricoles en ESA.

Premières parcelles agricoles directement en limite de l'enveloppe urbaine du centre ville d'Ajaccio, les enjeux de fonctionnalité sont importants. L'élevage ovin valorisant les prairies du site d'étude a adapté son activité au caractère périurbain (parcelles pâturées en centre ville, accès et circulations du troupeau adaptée afin de limiter les accidents).



Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonctions environnementales

L'enjeu concernant la continuité écologique peut être qualifié de moyen car la zone d'étude ne se situe pas dans un réservoir de biodiversité terrestre mais possède un corridor aquatique notable, le ruisseau San Remedio. De plus, une artificialisation sera créée accentuant le phénomène de barrière écologique de la ville d'Ajaccio. L'enjeu est faible concernant les habitats naturels car aucun habitat patrimonial ne se trouve dans la zone d'étude.

Pour la faune, un enjeu moyen existe pour les oiseaux (huit espèces d'oiseaux protégés dont six nicheuses), les amphibiens (deux espèces d'amphibiens protégées dont une menacée), les reptiles (deux espèces de reptiles protégées) et les poissons (une espèce menacée en France et au niveau mondial). Les autres espèces possèdent un enjeu faible. Les enjeux sur les espèces du milieu aquatique concernent essentiellement les amphibiens et les poissons.

Fonctions paysagères

L'identité paysagère et culturelle locale est très intimement liée à l'activité agricole qui a façonné et qui valorise les mosaïques d'espaces du territoire. Premières coupures au paysage urbain, les parcelles du site d'étude forment une aération à l'entrée d'Ajaccio.

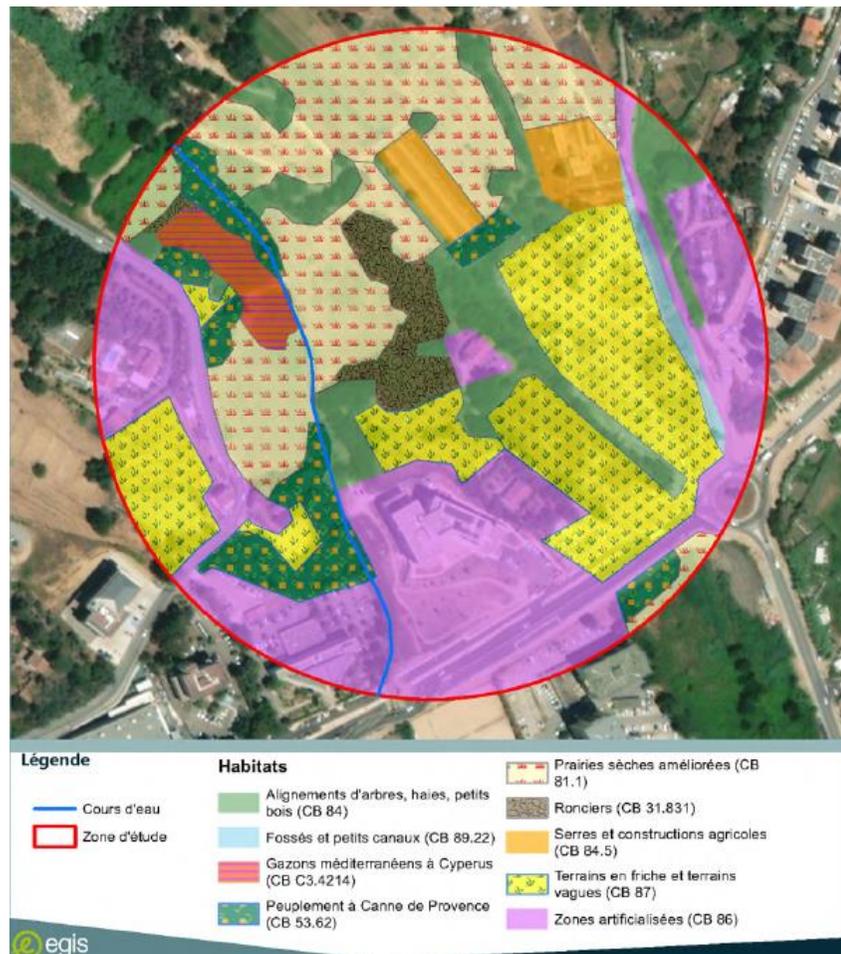


© tourisme Alata et Afa



Les fonctions paysagères, culturelles et environnementales corses sont intimement liées aux activités agricoles et aux filières locales. Accueil à la ferme, gîtes touristiques, œnotourisme... sont d'autant de pistes de diversification des exploitations et participe à la pérennisation du lien entre le développement durable économique et les filières alimentaires de territoire.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Source : EGIS

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Un maillage d'exploitations agricoles dense et dynamique</p> <p>Un âge moyen des exploitants plus bas que la moyenne corse</p> <p>Des filières ancrées sur le territoire et disposant d'outils de transformation locaux</p> <p>Un réseau d'irrigation collectif répondant aux besoins</p> <p>Une valorisation des productions en circuits-courts et vente directe permettant d'ancrer la valeur ajoutée sur le territoire</p> <p>Des filières emblématiques valorisées en AOP et IGP</p>	<p>Un taux de départs en retraites sans succession important</p> <p>Une pression foncière de plus en plus forte entrant en compétition avec l'activité agricole sur les surfaces mécanisables et de bon potentiel</p> <p>Une fonctionnalité menaçant parfois l'accès aux parcelles où aux outils de commercialisation et de transformation</p> <p>Des besoins de structuration et des acteurs des filières en particulier la filière viande nécessitant des adaptations organisationnelles</p>
Opportunités	Menaces
<p>Les enjeux et orientations fixés par le PADDUC peuvent conduire à des actions de soutien de l'économie et des filières agricoles</p> <p>Un bassin de consommation local de plus en plus demandeur de produits alimentaires de qualité, locaux et prenant en compte les enjeux environnementaux</p>	<p>Un changement climatique dont les effets sont constatés mais difficile à contrer (enjeux sur l'eau et la protection de ressources, tempêtes et catastrophes naturelles)</p> <p>Des conjonctures économiques qui se maintiennent localement mais qui fluctuent malgré tout en fonction des prix du continent, mais aussi de la PAC et des marchés mondiaux)</p> <p>Pression foncière dont les conséquences sont progressives, avec un recul des surfaces agricoles dans les hauteurs, une augmentation des conflits d'usage et perte de fonctionnalité des espaces agricoles. Fragmentation des exploitations</p>

Chiffrage de l'économie agricole

Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation

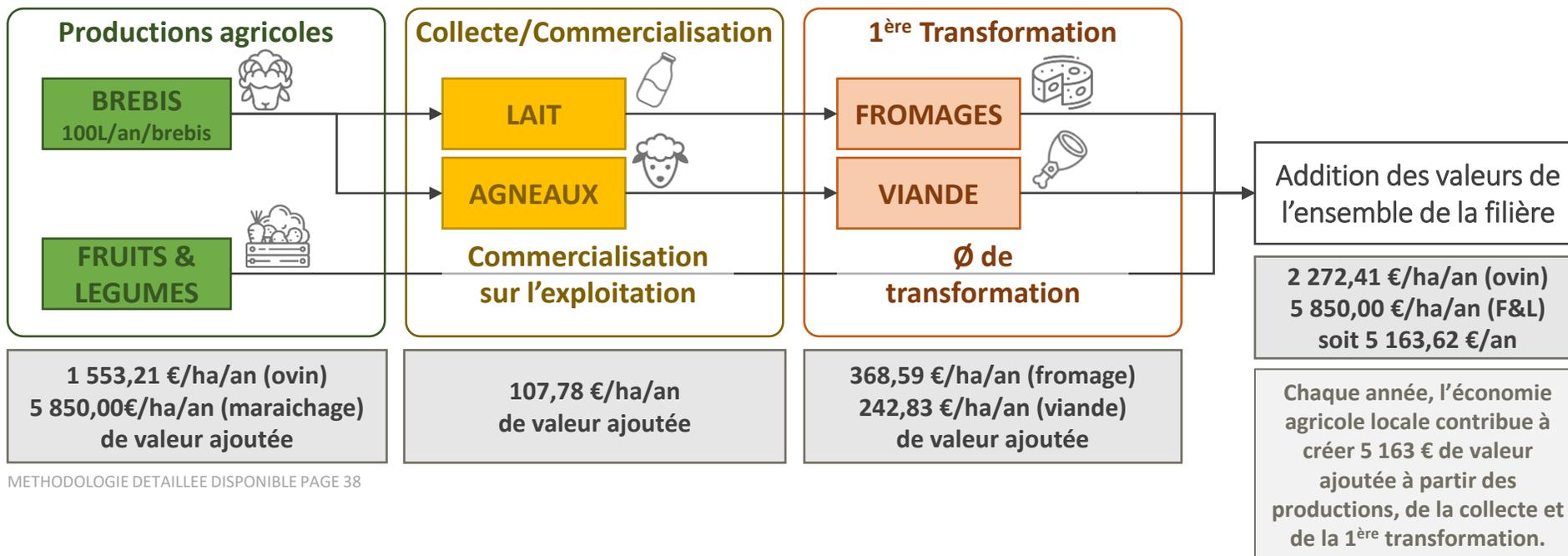
D'après l'organisation de la **filière ovin lait et maraichage** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.

Données économiques des exploitants

Chargement ha	6 à 8 brebis/ha (prolificité 1,09 race corse)
Lait par brebis	Entre 100 et 140L/an à 1,5€/L
Prix de vente	Entre 7 et 13€/kg d'agneau suivant les débouchés (bouches/vente directe)
Fruits et Légumes	pomme de terre, haricots, légumes ratatouille sous serre et de fruits (prix très variables)

Surface des productions agricoles du site d'étude : 1,5ha de prairies et 0,3ha de maraichage

Le reste des surfaces correspondent à des sites de dépôts (non valorisés par une activité agricole (0,7ha)



METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 38

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de voie nouvelle sur l'économie agricole locale.



Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
2. Mesures d'évitement et de réduction
3. Analyse des impacts du projet
4. Analyse des effets cumulés
5. Bilan des impacts
6. Compensation agricole collective
7. Mesures de compensation envisagées



La séquence Eviter, Réduire ou Compenser

Une prise en compte des enjeux agricoles –

Le projet de la voie nouvelle a été développé en intégrant les enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

D'abord - Eviter :

une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait

2 mesures d'évitement

Ensuite - Réduire :

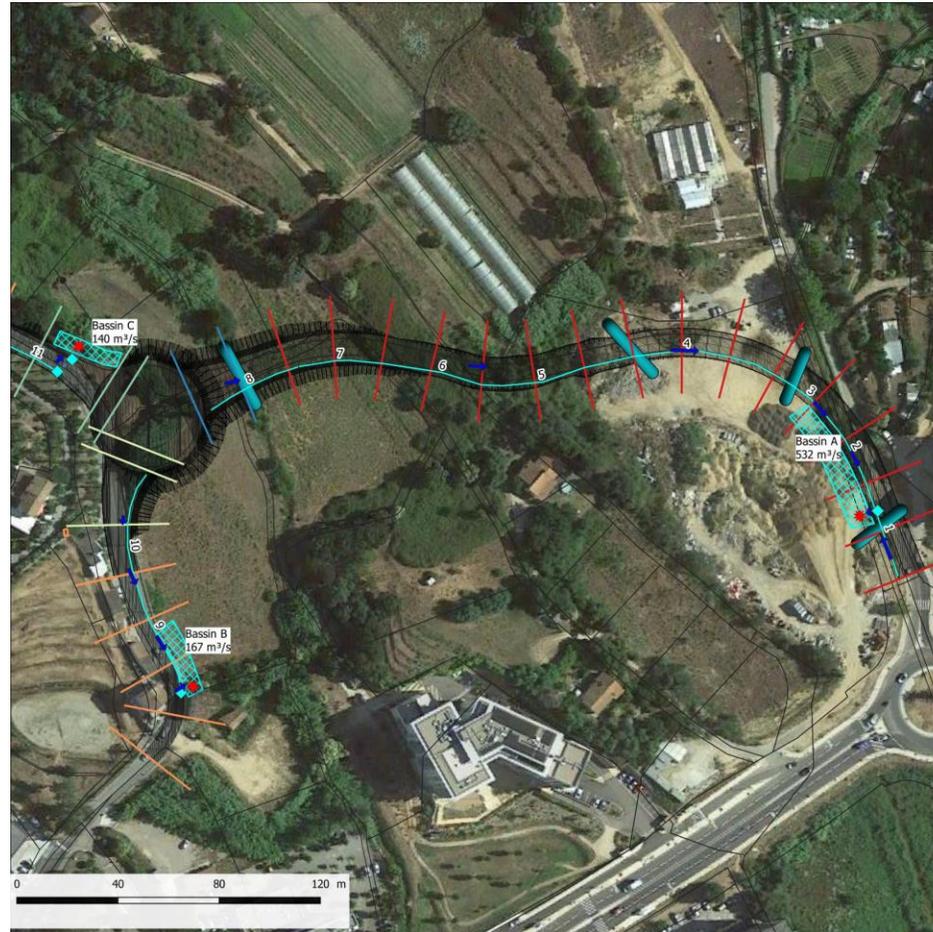
une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités

Des mesures de réduction étudiées

Sinon - Compenser collectivement:

une mesure compensation à pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits

Des effets résiduels à compenser



Assainissement pluvial routier - RD61



Cartographie de définition des aménagements d'assainissement pluvial routier - SCENARIO 2 - projet RD61

09/09/2021

Légende

	Dalot		Talus projet
	Profils en travers projet		Voie projet
	PROJET		Conduite enterrée EP
	RD61		Regard EP
	Branche 2		Réseau EP (aérien)
	Branche 3		Bassins de rétention
	Branche 1		

Echelle : 1/1250è



Mesures d'évitement et de réduction

ME 1 : Evitement des surfaces maraichères –

Dans le cadre du développement du projet de voie nouvelle, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Première étape, les mesures d'évitement ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 1 : Evitement des surfaces agricoles et maraichères

Afin de limiter les effets sur l'économie agricole, le tracé de la voie nouvelle a été adapté de façon à ne pas soustraire des surfaces de maraichage et de serre aujourd'hui en activité.

Soit 0,3ha ne seront pas imperméabilisés et maintenus en production agricole dans le cadre de la voie nouvelle



Aussi, la limitation de l'emprise sur les surfaces ovines via la mise en place d'enrochement (au niveau des talus) pour réduire l'espace nécessaire aux talus empiétant sur les prairies pâturées.



TRACE DE LA VOIE NOUVELLE ADAPTE



PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE
Pertes de productions maraichères et de surface de serres évitées par la voie nouvelle.

Mesures d'évitement et de réduction

ME 2 : Adaptation du projet pour garantir le passage des ovins –

Dans le cadre du développement du projet Magna Porta, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Première étape, les mesures d'évitement ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

ME 2 : Adaptation du projet pour garantir le passage des ovins et la qualité de la prairie

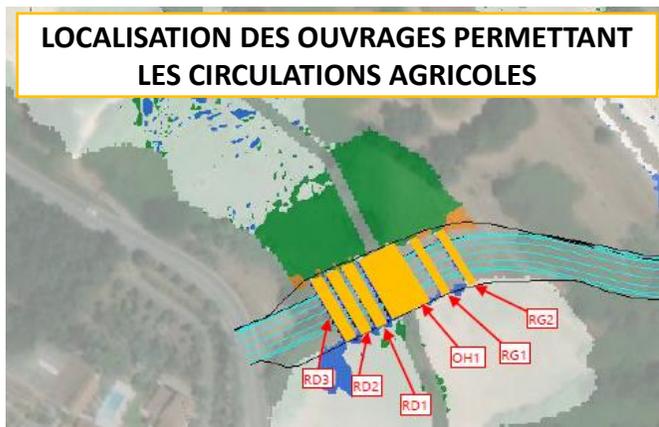
Le tracé de la voie nouvelle vient fragmenter les prairies en exploitation en deux parcelles isolées. Afin de garantir leur fonctionnalité (accès, circulations) des aménagements ont été intégrés au projet.

Mesure non retenue : trop couteux

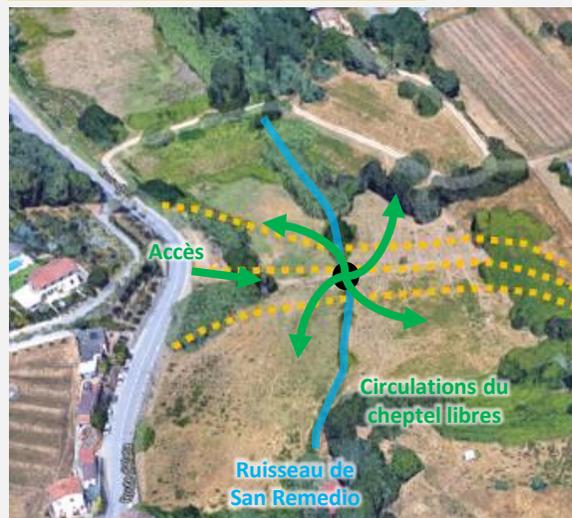
La mise en place d'un pont surplombant la prairie a été envisagé mais n'a pas été retenue pour des raisons de coût global du projet.

Mesure retenue : mise en place de trois passages à 2,5m et 4m de largeur et de 3,5m de hauteur pour permettre le passage d'engins agricoles

LOCALISATION DES OUVRAGES PERMETTANT LES CIRCULATIONS AGRICOLES



CIRCULATIONS ACTUELLES DU CHEPTEL



PASSAGES AGRICOLES SOUS LA VOIE NOUVELLE



TABLEAU 24 : DIMENSIONS DES OUVRAGES HYDRAULIQUES AVEC CONTRAINTES HYDRAULIQUES ET AGRICOLES

Nom de l'OH	Type d'OH	Largeur de la section d'écoulement minimale	Hauteur de la section d'écoulement minimale
RD1	Ouvrage de décharge	4 m	1 m
RD2	Ouvrage de décharge	4 m	1 m
RD3	Ouvrage de décharge	4 m	3.5 m
OH1	Ouvrage central	15 m	3.5 m
RG1	Ouvrage de décharge	2.5 m	3.5 m
RG2	Ouvrage de décharge	2.5 m	1 m

« L'ensemble des ouvrages de décharge dimensionnés ci-dessus pourront avoir une hauteur plus importante. La hauteur indiquée ci-dessus correspond simplement à une hauteur minimale à respecter. D'après l'analyse agricole, pour permettre le transit des engins agricoles et des animaux, il sera nécessaire de garder une hauteur d'ouvrage à minima égale à 3.5 mètres pour l'ouvrage central et pour un ouvrage de décharge de chaque côté. »
source étude hydraulique EGIS

Mesures d'évitement et de réduction

MR 1 : Prévention contre les pollutions liées au trafic sur la voie –

Dans le cadre du développement du projet Magna Porta, les différentes étapes de la séquence Eviter, Réduire ou Compenser collectivement ont été approfondies. Première étape, les mesures d'évitement ont été proposées afin de supprimer au maximum les effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

MR 1 : Prévention contre les pollutions liées au trafic sur la voie

La proximité de la voie nouvelle avec les surfaces en exploitation peut augmenter les risques de pollution des productions agricoles par les déchets et les rejets d'hydrocarbures.

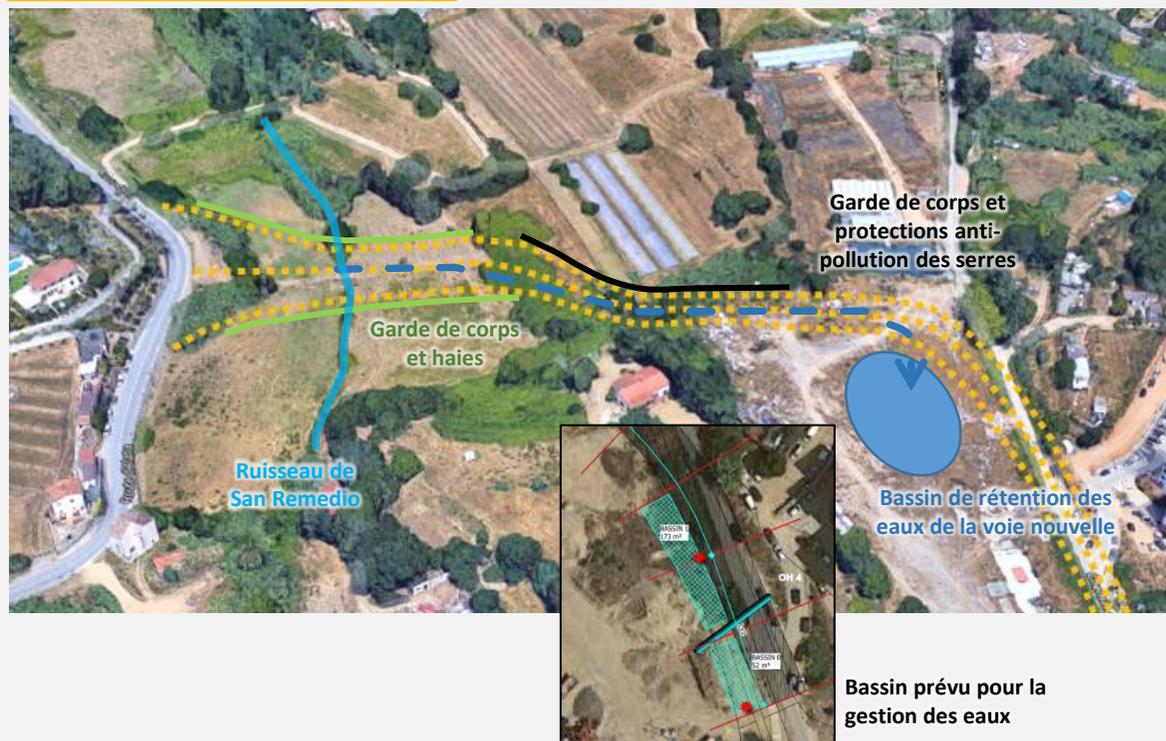
PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE
Gestion du risque de pollution et de dégradation des productions agricoles

LES RISQUES DE POLLUTION SONT LIMITÉS AVEC LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS SUIVANTS : l'assainissement de la voirie est gérée par le réseau pluvial de la voirie qui se déverse in fine dans les BR avant rejet dans le milieu naturel. Les déchets seront retenus par le parapet d'une hauteur de 80 cm (dispositif proposé par le service technique). De plus, la chaussée et le parapet sont séparés par la piste cyclable (1,5 à 2 m de large). En contrebas côté maraichage, les cannes de Provenances feront également barrière.

GESTION DE L'EAU : les eaux de la voie nouvelle sont gérées entièrement sur la voie nouvelle sans ruissellement sur les parcelles agricoles. Elles seront envoyées et traitées dans des bassins de rétention.

CURETAGE DU SAN REMEDIO : l'ensablement du cours d'eau est important et nuit à sa fonction écologique. Les agriculteurs curent régulièrement mais sans limiter le phénomène. Un curage complet est envisagé (à la charge du propriétaire).

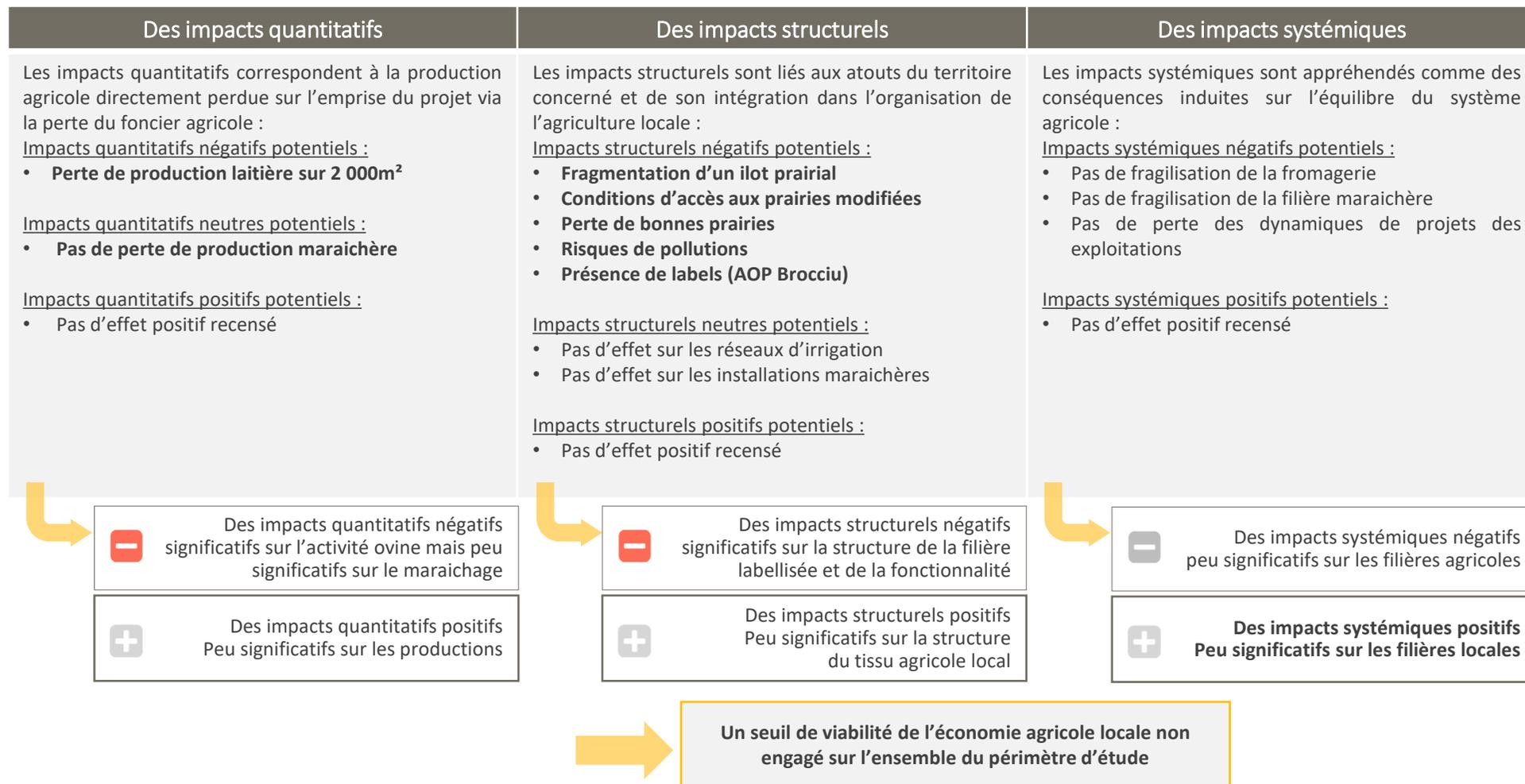
GESTION DES POLLUTIONS SUR LES SURFACES AGRICOLES



Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts, structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.



Analyse des effets cumulés

Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Consommation d'espaces sur le territoire

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, précise la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, en obligeant désormais le PADD à fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La consommation de l'espace chiffrée 115,8 hectares d'espaces consommés ces 16 dernières années (de 1998 à 2014)

Entre 1998 et 2014, la commune d'Ajaccio a consommé près de 116 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers, soit environ 7,7 ha par an. Cette évolution est intimement liée au POS, au PLU et leur évolution.

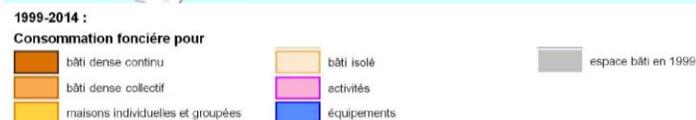
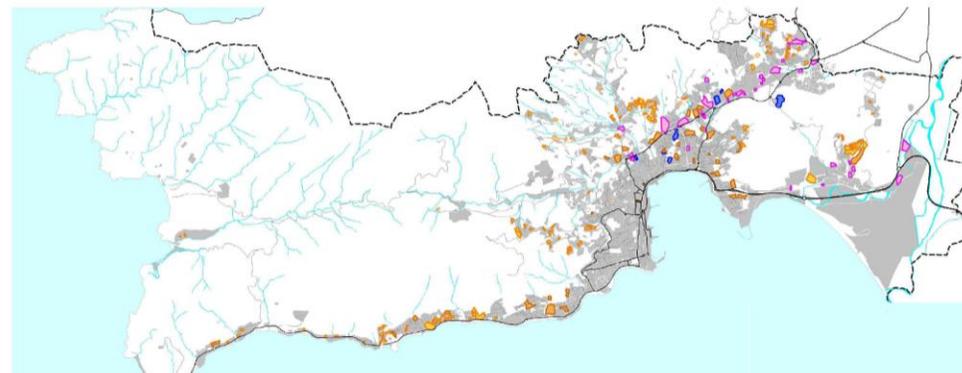
Un projet de PLU favorisant la maîtrise de la consommation pour les 15 ans à venir

La volonté communale est de maîtriser son urbanisation et de limiter la consommation de l'espace en recentrant l'urbanisation dans des zones déjà urbanisées, desservies et non soumises aux contraintes environnementales et aux risques, afin de préserver son cadre de vie et son identité. Les objectifs de consommation foncières du projet de PLU sont :

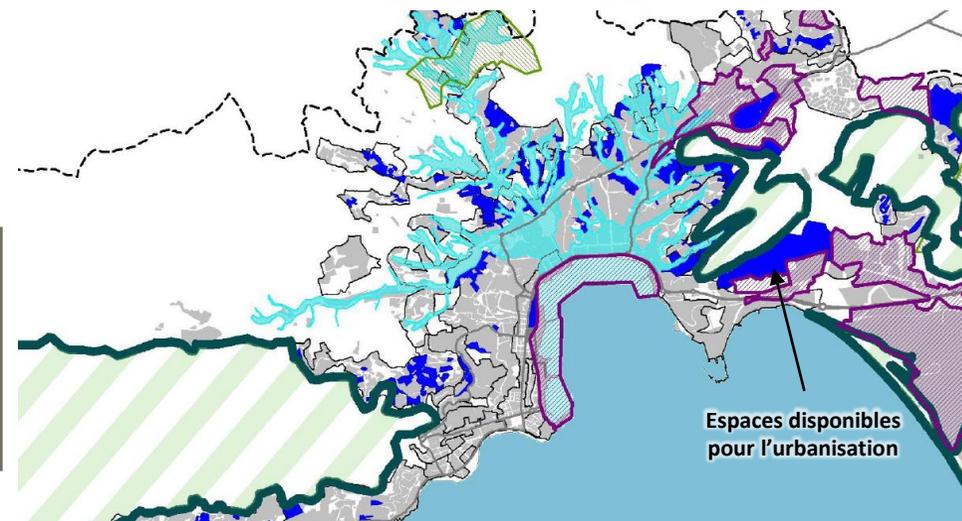
- Par densification de dents creuses, environ **53 hectares en zones urbaines**
- Par extension dans des zones de projet, environ **32 ha en zones d'urbanisation futures fermées (2AU) soit un total d'environ 85 ha à l'horizon 15 ans.**

Les effets cumulés potentiels avec d'autres projets sont estimés sur le long terme à 53ha (en dent creuse) et 32ha (en zone 2AU). Ces surfaces tiennent compte des objectifs de préservation des ESA (Espace agricoles stratégiques). Toutefois, d'autres projets notamment résidentiels privés et les projets de voies nouvelles nécessiteront la prise en compte des enjeux agricoles sur le territoire. Une stratégie globale de compensation agricole pourrait assurer la cohérence des mesures agricoles proposées entre elles et en proportion des effets négatifs cumulés.

OCCUPATION 2014 DES TERRAINS CONSOMMÉS ENTRE 1999 ET 2014



ESACES DISPONIBLES POUR L'URBANISATION



Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Perte de prairies qualitatives en productions laitières
Risque de pollution des productions agricoles
Modification de la fonctionnalité des parcelles

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

2 272,41 €/ha/an (ovin)
 5 850,00 €/ha/an (F&L)

Valeur ajoutée de référence à prendre sur 0,2ha d'ovin

PROJET

Les mesures d'évitement ont permis d'éviter les surfaces maraichères, les mesures de réduction prévoient de maintenir l'accès aux prairies exploitables et gérer les risques de pollution. Toutefois, les effets sur la production laitière sont significatifs sur l'emprise de la voie.

Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

*La valeur ajoutée perdue est à reconstituer. Cette valeur n'est pas forcément égale au montant de l'investissement à faire en mesures de compensation.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
 (mesures devant être cohérentes entre elles)*

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Nombre d'emplois agricoles directs concernés

Nombre de fromages corses

Moyen

Faible

Moyen

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO

Dont des productions en Agriculture Biologique

Morcellement des parcelles agricoles

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuités agricoles, effets de coupure)

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Investissements privés existant

Perturbation de l'assolement, changement de production

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Force de la pression foncière

Fort

Fort

Faible

Fort

Faible

Moyen

Moyen

Faible

Faible

Faible

Faible

Faible

Fort

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Incidence sur une SIQO

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible

Faible

Faible

Moyen

Moyen

Faible

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	+++	La remise en état de friche est possible sur le secteur du projet : la valorisation autour du BR (nouvelles prairies pâturables) avec connexion envisageable avec la zone d'activité si le foncier est maîtrisé
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Pas de besoin recensés
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Déjà proposé dans le cadre du PADDUC
	Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	++	Les ESA ont pour vocation de protéger les espaces agricole stratégiques à fort potentiel
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	++	Le soutien à la transmission peut être proposé sur le secteur afin de pérenniser le maillage d'exploitation valorisant les espaces en production.
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	++	Une participation aux travaux de modernisation du réseau peut être proposée
	Accompagnement d'installation d'équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++	Participation financière aux travaux de modernisation des fromageries
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Idem
	Point de vente directe collectif	+++	La mise en place d'un point de vente directe au niveau des ronds points de la voie nouvelle peut être proposée.
	Atelier de transformation collectif	+++	Les projets de légumeries, conserveries pourraient être soutenus.
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+++	Le soutien à la structuration de l'exploitation maraîchère en manque de main d'œuvre est proposé (revalorisation de toutes les surfaces)
	Accompagnement à la diversification des productions	+	Pas de besoin recensé
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	++	Contractualisation envisagée via la restauration collective
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	+	Pas de besoin recensé
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	++	L'appui technique pour favoriser les alternatives agroécologiques, AB ou HVE est un besoin recensé sur les exploitations
	Aire de lavage de matériel	+	Pas de besoin recensé
	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	++	En lien avec le soutien des pratiques agro-environnementales
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	La structuration d'un projet alimentaire territorial est une orientation pouvant aussi intégrer la prise en compte de l'ERC à l'échelle globale du territoire.
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	++	Le soutien de la filière fromagère et l'AOP Brocciu est proposé
	Réalisation d'études	+	Pas de besoin recensé
	Financement d'animation locale	+	
	Mise en place de projets agro-touristiques (ferme pédagogique, gîtes ...)	+	
Communication (pour une filière donnée)	+		
R&D	Recherche, expérimentation, innovation	+	

La collectivité de Corse souhaite volontairement engager des mesures de compensation agricole collective à hauteur de 10 ans de valeur ajoutée de référence impactée soit 2 272,41 €/ha/an sur 0,2ha soit 4 545€. Les mesures proposées sont le soutien des modernisation de l'activité maraîchère (serres tunnel, projet de point de vente, conversion en AB). Le suivi des mesures sera engagé sur le long terme.

Méthodologie et Bibliographie

Méthodologie CETIAC

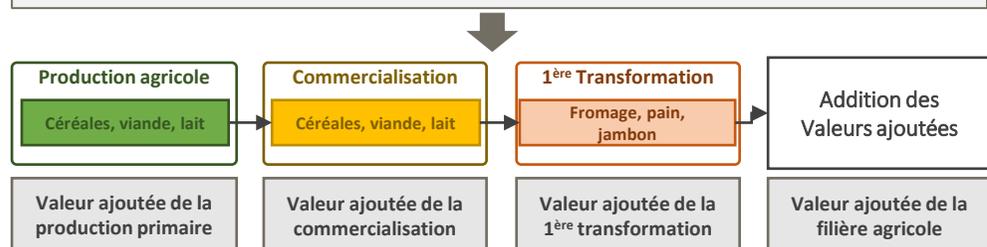
Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

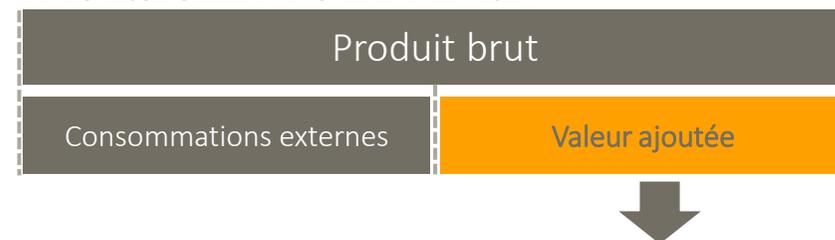
La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une **valeur ajoutée de référence** englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

Voir page 35 pour le calcul

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peut conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

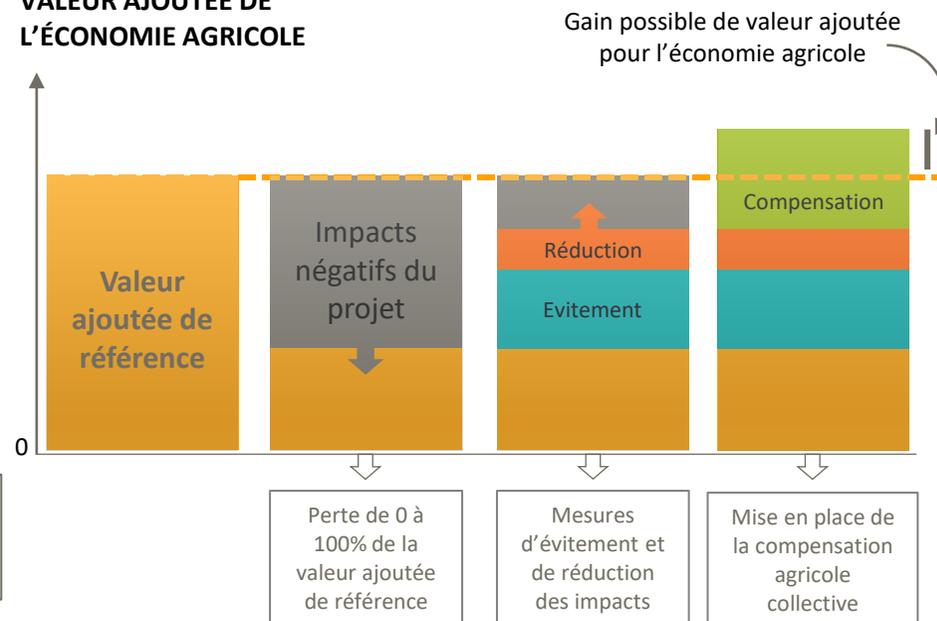
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon à être comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluées via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1

EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE

2

Limiter autant que possible la **durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3

COMPENSER
collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Corse : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICa (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON